

<p>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2018</p>
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (jusqu'au 20ème objet en séance publique), Mme VIENNE Christiane, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme DELTOUR Chloé, Mme AHALLOUCH Fatima, Mme LOCQUET Kathy, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Si vous voulez bien nous allons commencer. Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus, aussi nombreux ce soir, pour ce Conseil communal. Avant de commencer, nous allons mettre à l'honneur Bernard WYFFELS.

Notre tissu associatif est d'une richesse exceptionnelle. Les associations de commerçants y occupent une place de choix. Elles ont dépassé le cadre des intérêts particuliers. Elles sont devenues indispensables à l'intérêt général. L'exemple des festivités est tout à fait significatif. Dans notre entité, les associations de commerçants ont lancé un grand nombre d'animations. L'objectif initial de ces festivités était de créer un climat propice au commerce. Leur succès a été profitable à l'ensemble de notre population. Dottignies a toujours été exemplaire à ce point de vue. La fête de la Main est la grande fierté de l'association des commerçants. En 45 ans, la fête de la Main est devenue le fleuron de la vie dottignienne. Dottignies ! Celui que nous mettons à l'honneur aujourd'hui y était encore à l'œuvre le week-end dernier. Je l'ai rencontré alors qu'il accompagnait les enfants venus garnir le sapin de Noël placé aux côtés du vieux clocher. Bernard Wyffels venait de présenter sa démission quelques jours plus tôt. Il cessera ses activités au sein de l'association au 1er janvier. L'attention qu'il porte à la vie de Dottignies reste intacte. Il continuera d'ailleurs à prodiguer ses judicieux conseils et à faire part de ses bonnes idées. Bernard Wyffels a intégré l'association des commerçants lorsqu'il avait 24 ans. Il en a 77 aujourd'hui. Ce qui lui fait 53 ans de présence, dont 22 à la présidence. C'est ce parcours remarquable que nous souhaitons mettre en lumière. Merci à Bernard Wyffels pour cet itinéraire marqué par la durée et par la qualité. Merci pour l'exemple qu'il a donné et pour les valeurs qu'il a incarnées : disponibilité, générosité, calme, sagesse et persévérance. Au nom de la population mouscronnoise, nous lui adressons nos plus vifs compliments. A travers lui, nous souhaitons saluer ceux qui, à Dottignies, ont été à ses côtés pendant toutes ces années. De manière plus générale, nous voulons saluer les bénévoles qui, dans toute l'entité, sont actifs dans les associations de commerçants et de quartiers. Ils assurent un rôle capital dans cette noble démarche qui consiste à faire de Mouscron une ville où il fait bon vivre. Merci Bernard. Merci à tous. Bravo.

Applaudissements.

M. WYFFELS : D'abord merci à Madame la Bourgmestre et à tous les Conseillers communaux. Je n'ai fait que mon travail. J'ai eu la chance d'avoir pu travailler avec des personnes formidables dans mon comité, que je remercie encore et j'ai eu contact avec beaucoup de bonnes et belles personnes : administration, confrères, autres comités et groupes étrangers. Merci. Je vous souhaite bonne chance pour continuer et à vous tous je souhaite un joyeux Noël et bonne année 2019.

Applaudissements.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Je voulais excuser Jean-Charles GISTELINCK.

Il y a trois questions d'actualité. Deux sont posées par le groupe ECOLO. L'une concerne l'Académie des Beaux-Arts et l'autre la gare d'Herseaux. Une question est posée par le groupe PS et concerne la participation citoyenne. Je vous signale également qu'il vous sera demandé l'inscription en urgence d'un point lors du Conseil de Police, et vous avez été tous avertis.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES CORDONNIERS, 29 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : L'acquisition de cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, devrait nous permettre, après sa démolition, de réaménager les lieux. Le prix est fixé à 60.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 29 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en termes de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux et de proposer des logements remis à neuf ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte établi en date du 09/05/2018 ;

Vu le projet d'acte tel que joint en annexe à la présente ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 29 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585 d11 et 585 T 15 au prix de 60.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2018, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet 20180115).

3^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DU RIEZ, 2 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : L'acquisition de cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, devrait nous permettre, après sa démolition, de réaménager les lieux. Le prix est fixé à 100.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Riez 2 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en termes de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux et de proposer des logements remis à neuf ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte établi en date du 22/01/2018 ;

Vu le projet d'acte tel que joint en annexe à la présente ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Riez 2 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°584 I 2 au prix de 100.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2018, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet 20180115).

4^{ème} Objet : CLOS JAMES ENSOR - HERSEAUX – REPRISE DE VOIRIE.

Mme la PRESIDENTE : Une parcelle de terrain reste vierge de construction et sert actuellement de voirie. Nous vous proposons de la reprendre à titre gratuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le permis de lotir délivré par la ville de Mouscron le 14 décembre 1998 sous la référence AUE/98/JS/MC – registre des permis 1998/475 pour un terrain sis rue du Ham, cadastré Section L, n°176 et 180 à Monsieur Dumortier Alphonse ;

Considérant qu'une parcelle de terrain actuellement cadastrée Section L n°180K d'une contenance de 29a 83ca reste vierge de construction et constitue actuellement une voirie ;

Considérant qu'il convient dès lors de reprendre celle-ci à titre gratuit en faveur de la ville de Mouscron ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une emprise de terrain aujourd'hui section L, parcelle n°180K d'une contenance de 29a 83ca sera reprise gratuitement pour cause d'utilité publique et ce, afin d'être incorporée en voirie.

5^{ème} Objet : **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'EMPHYTÉOSE PORTANT UN BIEN SIS RUE DES OLYMPIADES À MOUSCRON, ET CE EN FAVEUR DE L'ASBL « TENNIS POUR TOUS ».**

Mme la PRESIDENTE : L'asbl « Tennis pour Tous » souhaite développer ses activités en créant deux terrains de Padel, c'est-à-dire un sport de raquette dérivé du tennis se jouant sur un court plus petit. Nous vous proposons d'approuver la convention entre la Ville et « Tennis pour Tous » visant à mettre à la disposition de cette asbl, via emphytéose, une parcelle de terrain sise rue des Olympiades. La durée est de 30 ans et le canon annuel est de 25 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le souhait de l'ASBL « Tennis pour Tous » dont le siège social est sis rue des Olympiades 50Z de développer ses activités via l'érection de deux terrains de PADEL ;

Attendu que pour ce faire, l'ASBL doit disposer d'un droit d'emphytéose sur la parcelle de terrain concernée, cadastrée 2^{ème} Division, C889R, d'une superficie de 6a 73ca 69dm² et appartenant à la Ville de Mouscron ;

Attendu que l'ASBL « Tennis pour Tous » est déjà bénéficiaire de conventions d'emphytéose sur le même site à savoir :

- une avec entrée en vigueur au 1^{er} mai 1986 sur la parcelle C889L et ayant un terme actuel au 30 avril 2040 pour la construction d'un hall couvert permettant de protéger les terrains existants, et l'adjonction de deux terrains extérieurs ; convention modifiée en 1995 pour l'adjonction de deux terrains extérieurs complémentaires sur la parcelle C889P ;
- et l'autre avec entrée en vigueur le 15 avril 2008 sur la parcelle C889N et ayant un terme actuel au 30 avril 2040 pour la construction de deux terrains extérieurs complémentaires ;

Considérant qu'au terme des conventions concernées, les constructions érigées sur ces parcelles deviendront propriété de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Mouscron de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre ;

Vu le projet de convention d'emphytéose pour cause d'utilité publique joint à la présente ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention proposée entre l'ASBL « Tennis pour Tous » et la Ville de Mouscron portant sur la mise à disposition via emphytéose d'une parcelle de terrain sise rue des Olympiades 50 à 7700 Mouscron, cadastrée section C, 889R, d'une superficie de 6a 73ca 69dm² pour une durée de 30 ans et un canon annuel de 25 €.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de cette convention.

6^{ème} Objet : **APPROBATION DE LA MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'EMPHYTÉOSE PORTANT SUR UN BIEN SIS RUE SAINT JOSEPH, 3 À MOUSCRON, ET CE EN FAVEUR DU CPAS DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Le CPAS souhaite créer un logement d'urgence dans cet immeuble appartenant à la Ville. Le 25 juin, notre assemblée a approuvé la convention d'emphytéose en faveur du CPAS. Cette parcelle ayant fait l'objet d'une décision cadastrale, il nous faut modifier la convention.

Mme AHALLOUCH : Une petite question concernant les logements d'urgence. Est-ce qu'on pense à l'accès aux personnes à mobilité réduite ? Est-ce que c'est quelque chose qui est pris en compte, parce que notamment à l'abri de nuit, on sait que le souci s'est posé. Donc une personne en chaise roulante s'est présentée, il n'y a que le logement au rez-de-chaussée qui pourrait faire l'affaire, or c'est un logement pour les femmes et c'était un homme. Donc est-ce que c'est quelque chose qui est pris en compte dans les logements d'urgence ?

Mme la PRESIDENTE : Normalement oui, mais cette maison a été revalorisée pour l'abri de nuit, et c'est vrai elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Mais à l'avenir, nous le savons, donc c'est certain qu'il faudra y penser et maintenant je veux bien céder la parole au Président pour vous dire si ces logements d'urgence sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. SEGARD : Je dirais oui et non, parce qu'on a certains logements d'urgence, au Petit Pont, par exemple, il n'y a pas de souci, c'est un rez-de-chaussée. Donc là, il n'y a pas de problèmes, les maisons sont conçues pour les gens à mobilité réduite. Maintenant, quand c'est une maison normale, je dirais qu'elle est normalement conçue. Bien souvent, il n'y a même pas de travaux qui sont faits. On loue la maison. Maintenant on va y penser certainement, mais on a des maisons qui sont là depuis des années et où on n'a pas fait de travaux. Donc je dis oui et non.

Mme AHALLOUCH : Donc pour la suite, on pense à mettre quelque chose en route ?

M. SEGARD : Si on a un subside de 50.000 € pour cette maison, bon là évidemment dans les plans on peut y penser.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une ville telle que Mouscron se doit de disposer de logements d'urgence en suffisance ;

Considérant que le CPAS souhaite créer un tel logement dans un bien sis rue Saint Joseph 3, cadastrée section C, n°180L3 d'une superficie selon cadastre de 140m² et appartenant à la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'en date du 25 juin 2018, le Conseil communal a approuvé la convention d'emphytéose en faveur du CPAS ;

Attendu cependant que la parcelle concernée par cette convention, à savoir la parcelle C180L3 a fait l'objet d'une division cadastrale ;

Attendu qu'il convient dès lors de modifier la convention concernée en y modifiant le numéro de parcelle soumis à emphytéose et en y reprenant le numéro C180E5 ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'emphytéose modifiée entre le CPAS de Mouscron et la ville de Mouscron portant sur la mise à disposition, via emphytéose, d'un bien sis rue Saint Joseph 3 à 7700 Mouscron, cadastrée section C, n°180E5, pour une durée de 99 ans et pour un canon unique et symbolique d'un euro.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de cette convention.

7^{ème} Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – RESTAURATION DE LA TOITURE ET CHÉNEAUX – PRESBYTÈRE SAINTE FAMILLE PLACE DU TUQUET À MOUSCRON – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Le 8 octobre, le Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille a approuvé le marché relatif à la restauration de la toiture et des chéneaux du presbytère. Le 26 novembre, ce même Conseil a désigné la société adjudicataire des travaux pour un montant de 36.890,43 € TVA comprise. Nous vous proposons de ratifier cette décision.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 1 et 11 abstentions.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que, vu l'état de dégradation de la toiture et des chéneaux du presbytère Sainte Famille sis place du Tuquet à 7700 Mouscron, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de restauration de ceux-ci ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 8 octobre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation, en l'occurrence, la procédure négociée sans publication préalable et la liste des opérateurs économiques relatifs au marché public « Restauration de la toiture et des chéneaux du presbytère Sainte Famille » ;

Considérant que, dans la délibération précitée, le montant estimé de ce marché s'élevait à 43.083,18 € hors TVA ou 52.130,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il s'est avéré cependant que la Fabrique d'Eglise peut bénéficier d'un taux de TVA de 6%, s'agissant de travaux de rénovation d'une habitation exclusivement utilisée en tant que logement privé et d'au moins 10 ans ;

Considérant dès lors que le montant estimé de ce marché s'élève désormais à 43.083,18 € hors TVA ou 45.668,17 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que les sociétés suivantes ont été consultées :

- AB-Toiture sprl, Rue de la Carpe, 35 à 7700 Mouscron
- IEMANS Cédric, Rue A. Pouillet, 32 D à 7711 Dottignies
- S.T.M.C., Rue Albert Mille, 1 à 7740 Pecq
- HERMATRA, Rue de la Citadelle, 2 à 7712 Herseaux ;

Considérant que 2 offres sont parvenues, l'une de la société HERMATRA et l'autre de la société IEMANS Cédric ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix) soit, IEMANS Cédric, a été désignée adjudicataire par la Fabrique d'église ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 26 novembre 2018 désignant la société IEMANS Cédric, rue A. Pouillet, 32c à 7711 Dottignies comme adjudicataire des travaux de restauration de la toiture et des chéneaux du presbytère Sainte Famille pour un montant de 34.802,29 € hors TVA ou 36.890,43 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° projet 20180139) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix, contre 1 et 11 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'Eglise en date du 26 novembre 2018 approuvant la désignation de la société IEMANS Cédric, rue A. Pouillet, 32c à 7711 Dottignies, comme

adjudicataire des travaux de restauration de la toiture et des chéneaux du presbytère Sainte Famille pour un montant de 34.802,29 € hors TVA ou 36.890,43 €, 6 % TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux de restauration de la toiture et des chéneaux du presbytère Sainte Famille, prévu au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° de projet 20180139) sur base des états d'avancements qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

8^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 POUR L'EXERCICE 2018 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'approbation du SPW.

M. VARRASSE : Il y aura une intervention de Chloé Deltour pour les points 8 et 9. On propose de faire une seule intervention pour ces 2 points.

Mme VIENNE : Madame la Bourgmestre, Madame l'Echevine des finances. Je ne résiste pas au plaisir de signaler quand même, après avoir dit à de très nombreuses reprises l'avis sur les 2 points réservés du CRAC pour motif que la balise du coût net du personnel ne se voit pas respectée. Je ne vais pas lire les détails, mais simplement : « néanmoins les balises du coût net de personnel et de fonctionnement se voyaient respectées aux comptes 2016 et 2017. Dès lors, cela peut en partie s'expliquer par le fait que la Ville ne réalise pas de budget réalité en matière de dépenses de personnel et de fonctionnement. En effet, des taux de concrétisation de respectivement 96 % et 86 % sont observés au compte 2017 pour ces catégories de dépenses ». Je pense que nous aurions pu réellement éviter un avis réservé si depuis les nombreuses années, comme je le demande au nom de mon parti, on travaillait sur un budget réalité au niveau des dépenses du personnel et pas sur un budget qui anticipe tout ce qui peut arriver sans tenir compte des faits de concrétisation. Je ne vais pas m'exprimer sur le CPAS, où il y a eu un avis réservé, mais je vais laisser ce plaisir à mes collègues ECOLO.

Mme DELTOUR : Donc en effet on a lu les mêmes remarques quant à l'avis réservé formulé par le CRAC. Je reprends notamment ce que Mme Vienne disait, et je crois qu'elle l'a répété à de nombreuses reprises au sein de cette assemblée, et on doit prendre en compte aussi la réponse qui est donnée, qu'il est difficile de prévoir les maladies, etc. Est-ce qu'on ne peut pas quand même envisager un système de moyenne par rapport aux années précédentes qui pourrait quand même donner une projection un peu plus proche, en tout cas pour répondre à cette demande du CRAC. Ça c'est pour le personnel. Il y a par contre la même demande sur le fonctionnement. Là je pense quand même que les projets ne tombent pas malades, donc ce serait quand même plus facile de s'adapter à un budget réalité par rapport à ce qui est demandé. Autrement, on se retrouve toujours à projeter, budgéter trop et ensuite on est content évidemment de pouvoir réaffecter, etc, mais ça serait quand même mieux d'avoir un budget qui soit un peu plus proche de la réalité. Maintenant par rapport évidemment à la saga de la dotation au CPAS. Luc l'a dit aussi à de nombreuses reprises, donc c'est un peu un éternel marronnier budgétaire. Donc cette dotation on ne sait plus si elle est perçue, non perçue, anticipée, non dépensée, accumulée, versée, projetée, et maintenant elle est critiquée par le CRAC, et c'est quand même quelque chose de grave qui est mis sur la table parce que le CRAC dit qu'on ne respecte pas l'évolution qui doit être de 2 %, et donc moi j'aimerais bien entendre la majorité sur ce qu'elle compte faire. Est-ce qu'elle compte suivre l'avis du CRAC ou pas ? En sachant évidemment que le CPAS va rencontrer des temps difficiles et on l'a lu à plusieurs reprises. Je voulais juste aussi soulever une dernière question, peut-être un peu plus technique du point 9 à l'article 2 où là on parle quand même d'un montant de 5.434.252 € et le CRAC demande la réaffectation de celui-ci, donc j'aimerais juste avoir la réponse par rapport à ce montant.

Mme CLOET : Je vais redire, et je suis désolée, ce que je vous dis chaque année. Alors au niveau d'un budget réaliste, le CRAC nous fait la remarque lorsque c'est le budget ou la modification budgétaire, mais comme vous l'avez dit, lorsqu'il s'agit du compte, là les balises sont respectées. On parle d'essayer de faire une moyenne au niveau du personnel. Moi je dis, et je suis désolée, c'est impossible, parce que j'ai déjà dit plusieurs fois qu'on travaille par article budgétaire en fonction des différents services, des différentes catégories de personnel. Un article budgétaire peut englober 20 ou 30 personnes, mais il y a aussi des articles où ça ne concerne peut-être que 2 personnes, mais ces 2 personnes peuvent très bien ne pas être absentes tout au long de l'année et il faudra les payer à 100 %, donc il faudra qu'on ait le crédit à 100 %, si on ne l'a pas prévu, en fin d'année on ne pourra pas les payer. Donc la règle des moyennes, je trouve ça excessivement risqué, en tout cas au niveau du personnel. Pour parler de tout ce qui est fonctionnement : j'ai déjà parlé plusieurs fois des difficultés aussi à prévoir les dépenses énergétiques. C'est clair que les conditions climatiques jouent un rôle pas négligeable. Au niveau fonctionnement, il y a aussi tout

ce qui est frais d'entretien, et c'est vrai qu'au niveau frais d'entretien de notre patrimoine, on prévoit chaque année une enveloppe parce qu'on ne sait pas prédire à l'avance et dire que dans tel bâtiment il y aura ceci, ça va coûter autant, etc. Je peux vous donner 2 exemples au niveau de 2018 au niveau de l'entretien des bâtiments. Pour le patrimoine général et le logement, je peux déjà vous dire qu'on utilisera 100 % de l'enveloppe budgétaire qui était prévue. Donc là à nouveau, quid si on avait prévu moins et alors des travaux d'entretien encore à réaliser et on a plus de budget, donc c'est pour cela que nous préférons anticiper. Voilà au niveau des balises personnel et fonctionnement, etc. Au niveau du CPAS, il faut savoir que nous devons réactualiser notre plan de gestion. Donc c'est prévu. Il y a déjà des réunions qui sont prévues et déterminées ici aussi bien avec la ville qu'avec le CPAS et donc chaque secteur vit et le travail sera réalisé aussi en lien avec notre PST. Alors une trajectoire budgétaire sera proposée, et quel est l'objectif ? C'est bien entendu de garder l'équilibre budgétaire. Vous savez qu'on avait choisi d'avoir une dotation simplement indexée à 2 %. Le CPAS va épuiser ses fonds de réserve tout doucement. Au niveau de la ville, les bons résultats des comptes de ces dernières années ont fait qu'on a pu provisionner plusieurs millions d'euros. Je vous ai, chaque fois, dit que ça servirait en partie pour des dépenses de personnel, mais aussi pour la dotation au niveau du CPAS. C'est vrai qu'une fois à zéro, une fois que le fonds de réserve du CPAS sera quasi à zéro, la dotation va augmenter, mais comme je vous l'ai dit, maintenant il faut d'abord nous laisser le temps d'actualiser notre plan de gestion. Cela se fera quasi sur toute l'année 2019 et donc le but, comme je vous l'ai dit, c'est l'équilibre budgétaire et après, à ce moment-là, je pourrai revenir vers vous avec des éléments plus concrets. Alors au niveau du point 9, Chloé, je suppose que tu parles des projets à l'extraordinaire. Donc au niveau de ces articles budgétaires, il y a 3 explications. Les 2 plus grandes explications, là en fait c'est la tutelle qui pour certains projets n'a pas tenu compte de modifications en MB pour l'équilibrage des fiches projets. Mais je peux t'assurer que les fiches projets sont bien équilibrées et quiconque dans cette assemblée souhaite avoir en détail ces fiches projets peut contacter la Directrice financière qui se fera un plaisir de tout vous expliquer. Une deuxième explication, c'est aussi que ces fiches projets sont des fiches qui vivent sur plusieurs années, et donc parfois il y a certain montant qui sont engagés, et puis parfois l'engagement est supprimé, donc automatiquement il y a parfois des différences de quelques milliers d'euros. Mais c'est vraiment à la fin, à la clôture de cette fiche de projet qu'on voit que ces fiches sont en équilibre. On a une liste assez phénoménale de fiches qui ne seraient pas équilibrées, mais je peux vous assurer qu'elles le sont. Donc si vous le voulez, vous pouvez avoir toutes les explications fiche par fiche via la Directrice financière.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que M. le Président du CPAS veut ajouter quelque chose ?

M. SEGARD : Non. Mme Cloet a été claire. Maintenant, je sais que ce qui titille c'est que la dotation n'était pas payée en temps et en heure, ça n'a aucune incidence sur le budget. Maintenant, en réunion de concertation, quand le budget est prêt, nous discutons avec la ville, il y a des projets qui sont acceptés, d'autres pas. Encore une fois, c'est toujours une discussion. Les 2 %, chaque année la dotation est augmentée de 2 %, ça c'est depuis maintenant plusieurs années.

Mme DELTOUR : Là ce que je voulais souligner c'est qu'il y avait une nouvelle étape par rapport à cette dotation qui était quand même, à part si j'ai mal compris, que le CRAC nous demande de revoir à la baisse quand même la dotation communale pour respecter la trajectoire budgétaire de 2 %. C'est bien ça ? Alors ma question c'était de savoir si on allait suivre la décision du CRAC.

M. SEGARD : De toute façon, notre réserve ne va plus durer des années, donc on sait très bien que le CRAC ne donnera jamais un avis favorable. A partir du moment où on n'aura plus ce fonds de réserve là ça sera revu complètement. Maintenant on verra la discussion qu'on aura avec le CRAC pour le budget 2019. Apparemment ça doit passer comme c'est prévu. En 2020, notre fonds de réserve sera quasiment épuisé, tout ça sera à discuter avec le CRAC. On ne doit pas s'inquiéter, je pense, à partir du moment où l'argent devrait manquer pour boucler nos budgets, la ville sera là. Mme Cloet l'a signalé, la cotisation de responsabilité qui va augmenter énormément dans quelques années, ça c'est prévu, il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce niveau-là.

Mme DELTOUR : Je suis désolée, il y a quelque chose qui ne semble pas très clair. Ma question c'était de savoir, par rapport à la demande du CRAC, est-ce qu'on va suivre ou pas l'avis du CRAC et quand on expose l'argument qui est : si jamais le budget, on n'arrive pas à le boucler, mais alors vous allez faire moins de projets et le budget vous allez pouvoir le boucler. Ce n'est pas un argument en soi.

Mme CLOET : Le plus important à savoir ici c'est l'actualisation du plan de gestion. C'est là-dessus qu'on va travailler quasi toute l'année et bien entendu, ce plan sera aussi soumis au CRAC. Donc c'est là-dessus qu'on travaille pour avoir cette projection à 5 ans, garder l'équilibre budgétaire à 5 ans et c'est donc sur base de ça que le CRAC va donner son accord. On devra peut-être venir, le cas échéant, avec des mesures structurelles, etc. Mais c'est vraiment ce gros travail pendant toute l'année et c'est sur base de ça

après que le CRAC approuvera notre plan de gestion. Et ça implique, toutes les dotations, donc c'est la police, le CPAS et aussi tout ce qui est budget ville. Secteur par secteur tout sera analysé.

Mme la PRESIDENTE : Et chaque mois ce sera présenté au Collège. Donc notre Directrice financière nous présentera la situation, chaque mois.

Mme VIENNE : J'aimerais simplement revenir sur le budget parce que finalement les comptes, c'est la situation. Ils sont incontestables et comme nous avons d'excellents fonctionnaires, les comptes ne peuvent être que justes. La prévision budgétaire, c'est un acte politique, donc suivant la manière, la technique que l'on va utiliser, je sais bien que c'était déjà la technique de votre prédécesseur, donc il y a une vieille tradition. Si on augmente les dépenses, si on diminue ou qu'on augmente les investissements, on ne donne pas la même image des projets, donc c'est bien un acte politique. Si le CRAC insiste tant sur la question du budget vérité, pas seulement pour Mouscron, mais le CRAC demande un budget vérité, c'est-à-dire un budget qui corresponde à la réalité, qui y colle le plus près possible. Alors j'entends, parce que vous l'avez souvent dit, ce n'est pas possible, mais si l'on reprend vos chiffres, en ce qui concerne les dépenses de personnel vous êtes à 96 %, c'est-à-dire un budget réalité, mais en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, et j'entends bien votre raisonnement sur l'aléatoire, mais l'aléatoire il est là chaque année. Donc je dirais que sur 10 ans on peut voir d'une manière très précise où l'on en est avec les hauts et avec les bas, et donc je suis de votre avis, il ne faut pas faire de moyennes, mais on a quand même une vision des choses. Là vous êtes à 86 %. 86 % ça fait quand même un fameux différentiel, ça fait 14 % de différentiel avec la réalité, et donc j'insiste, et je le répèterai encore parce que je pense que ça ne risque pas de changer dès demain. Mais si le CRAC demande des budgets réalité, ce n'est pas parce qu'ils sont distraits ou parce que ce n'est pas possible, c'est parce qu'il faut que les communes, et plus particulièrement celles qui sont sous CRAC présentent un budget qui colle le plus près possible à la réalité. Et alors j'attends avec impatience le jour, enfin sans impatience, le jour où il n'y aura plus d'avis réservé du CRAC sur le budget et sur les modifications.

Mme CLOET : C'est pour ça qu'on a rajouté 1 point, que je l'avais déjà signalé lors de la présentation de la MB2 et du budget initial 2019, donc j'avais dit qu'on avait demandé aux gestionnaires de service, pour tout ce qui était fonctionnement, de coller le plus près possible au compte 2017. Donc quand on a eu le conclave budgétaire au mois d'août et au mois de septembre, lorsqu'on a analysé la ligne budgétaire par ligne budgétaire, chaque article, on a comparé aussi avec le compte 2017, avec tout ce qui avait déjà été engagé au cours de l'année 2018 et en voyant aussi ce qui était encore à prévoir pour les 3 ou 4 mois suivants. Donc là on a essayé de coller au plus près, mais comme je vous l'ai dit, pour certains articles, pour certains domaines, pour ce qui est énergie, etc, moi j'aime autant garder une marge de manœuvre. Mais pour tout ce qui est vraiment fonctionnement pur, on a déjà essayé de coller au plus près le chiffre du compte 2017.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour toutes ces interventions.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 22 octobre 2018 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 23 octobre 2018 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 31 octobre 2018 qui se conclut en ces termes ;

« Après analyse de la deuxième modification budgétaire de la Ville de Mouscron, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci aux motifs que :

- la balise du coût net de personnel ne se voit pas respectée. En effet, celle-ci reste largement dépassée de 2.517.795,45 € ou 10,71 % après introduction des résultats de la MB2/2018 ;
- la balise du coût net de fonctionnement se voit également dépassée de 1.829.676,36 € ou 16,71 % et ce, malgré une révision à la baisse des crédits budgétaires eu égard à ce qui pouvait être transféré vers l'extraordinaire et venir ainsi décharger le budget ordinaire en fonctionnement.

Néanmoins, les balises du coût net de personnel et de fonctionnement se voyaient respectées aux comptes 2016 et 2017. Dès lors, cela peut en partie s'expliquer par le fait que la Ville ne réalise pas de « budget réalité » en matière de dépenses de personnel et de fonctionnement. En effet, des taux de concrétisation de respectivement 96 % et 86 % sont observés au compte 2017 pour ces catégories de dépenses.

Le Centre tient tout de même à souligner les éléments positifs suivants :

- l'association du Centre aux présents travaux budgétaires et la transmission des documents budgétaires et des annexes dans des délais respectables;
- l'intégration de l'indexation des salaires, soit +2 % au 1/10/18 conformément aux prévisions du Bureau fédéral du plan ;
- une révision, à la baisse, des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement et ce, afin de décharger le service ordinaire de ce qui pouvait être à charge du budget extraordinaire;
- le respect de la règle d'utilisation des fonds propres ;
- le respect de la balise d'emprunts qui, après intégration des résultats de la présente modification budgétaire, se voit consommée à hauteur de 85,08 % ou 43.213.430,61 € ;
- le coût net de chacune des crèches déjà opérationnelles a bien été transmis au Centre. Dans le cadre du suivi, nous souhaitons que ces données soient complétées des données concernant l'année 2018 (à la clôture du compte 2018) et des données relatives à la nouvelle crèche de Dottignies ;
- le respect d'une trajectoire budgétaire équilibrée sur 5 ans à l'exercice propre comme au global et ce moyennant des montants relatifs à la cotisation de responsabilisation qui sont conformes aux derniers montants communiqués par le SPF pension ainsi que des montants relatifs à la dotation communale octroyée aux entités consolidées qui sont conformes à ceux inscrits par ces dernières au sein de leur tableau de bord à projections quinquennales.

Enfin, les dotations communales octroyées au CPAS ont été revues à partir de 2022. En effet, la Ville provisionnait pour faire face à l'augmentation effective de la dotation communale à l'horizon 2022 eu égard à la problématique de la cotisation de responsabilisation. Toutefois, le Centre constate que hors cotisation de responsabilisation, l'évolution de cette dotation ne respecte plus le plan de gestion (évolution de 2 %/an). Dès lors, il invite les Autorités à revoir l'évolution de ladite dotation dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion (travaux budgétaires 2019) et, le cas échéant, envisager la mise en oeuvre de mesures de gestion complémentaires. »

Considérant que les modifications budgétaires n°2 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 22 octobre 2018 sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	97 883 392,61	Résultats	239 953,71
	Dépenses	97 643 438,90		
Exercices antérieurs	Recettes	6 507 987,20	Résultats	4 661 228,49
	Dépenses	1 846 758,71		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-1 728 132,10
	Dépenses	1 728 132,10		
Global	Recettes	104 391 379,81	Résultats	3 173 050,10
	Dépenses	101 218 329,71		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 13.502.758,82 €
- Fonds de réserve : 3.150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	12 753 636,32	Résultats	-2 262 322,18
	Dépenses	15 015 958,50		
Exercices antérieurs	Recettes	12 776 471,94	Résultats	5 651 257,91
	Dépenses	7 125 214,03		
Prélèvements	Recettes	4 614 274,29	Résultats	2 045 316,45
	Dépenses	2 568 957,84		
Global	Recettes	30 144 382,55	Résultats	5 434 252,18
	Dépenses	24 710 130,37		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 6.368.666,38 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : - 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : - 0,00 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

L'analyse comparée du service extraordinaire du compte de l'exercice 2017 et de la modification budgétaire n°2 de 2018 fait apparaître des déséquilibres entre les recettes et les dépenses pour les projets extraordinaires suivants :

20080047, 20090064, 20090066, 20100053, 20120062, 20130087, 20140083, 20140086, 20140110, 20150004, 20150010, 20150041, 20150042, 20150074, 20150077, 20150082, 20150107, 20150110, 20150111, 20150113, 20150120, 20150128, 20150132, 20150134, 20150141, 20160003, 20160008, 20160009, 20160010, 20160011, 20160019, 20160026, 20160032, 20160037, 20160048, 20160065, 20160067, 20160069, 20160072, 20160089, 20160110, 20160112, 20160125, 20160126, 20160132, 20160149, 20170002, 20170005, 20170007, 20170009, 20170018, 20170025, 20170026, 20170028, 20170033, 20170034, 20170035, 20170048, 20170049, 20170055, 20170058, 20170064, 20170068, 20170070, 20170072, 20170076, 20170084, 20170087, 20170088, 20170093, 20170098, 20170101, 20170109, 20170134, 20170138.

Je vous invite donc, lors de l'élaboration de votre prochain document budgétaire, à opérer les corrections qui s'imposent afin de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes par projet extraordinaire, ou de justifier les déséquilibres.

Il vous est recommandé d'être attentif aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

9^{ème} Objet : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 de la Ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal, en date du 22 octobre 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 31 octobre 2018 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC : « Après analyse du budget initial 2019 de la Ville de Mouscron, le Centre remet un avis réservé sur celui-ci aux motifs que :

- les balises du coût net de personnel et fonctionnement se voient dépassées de respectivement 3.846.534,69 € (16,28 %) et 1.213.698,65 € (10,98 %). Néanmoins, celles-ci se voyaient respectées aux comptes 2016 et 2017, dépassements qui s'accroissent de manière significative par rapport à 2018. Cela peut, dès lors, en partie s'expliquer par le fait que la Ville ne réalise pas de « budget réalité » en matière de dépenses de personnel et de fonctionnement. En effet, des taux de concrétisation de respectivement 96 % et 86 % sont observés au compte 2017 pour ces catégories de dépenses.

Les éléments positifs suivants sont tout de même à souligner :

- l'association du Centre aux présents travaux budgétaires et la transmission des documents budgétaires et des annexes dans des délais respectables ;
- le respect de la règle d'utilisation des fonds propres ;
- le respect de la balise d'emprunts ;
- le respect d'une trajectoire budgétaire équilibrée sur 5 ans à l'exercice propre comme au global et ce moyennant des montants relatifs à la cotisation de responsabilisation qui sont conformes aux derniers montants communiqués par le SPF pension ainsi que des montants relatifs à la dotation communale octroyée aux entités consolidées qui sont conformes à ceux inscrits par ces dernières au sein de leur tableau de bord à projections quinquennales.

Concernant les dotations communales octroyées au CPAS, celles-ci ont été revues à partir de 2022. En effet, la Ville provisionnait pour faire face à l'augmentation effective de la dotation communale à l'horizon 2022 eu égard à la problématique de la cotisation de responsabilisation. Toutefois, le Centre constate que hors cotisation de responsabilisation, l'évolution de cette dotation ne respecte plus le plan de gestion (évolution de 2 %/an).

Enfin, pour les prochains travaux budgétaires 2019, les attentes sont les suivantes :

- adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion complémentaires en termes de dépenses de fonctionnement afin de respecter la balise du coût net de fonctionnement. Il convient, à cet égard, qu'une analyse approfondie des écarts entre crédits budgétaires et droits constatés/engagements soit réalisée par la Ville en vue d'une prévision budgétaire future plus conforme à la réalité et aux besoins socio-économiques des différents services ;
- revoir l'évolution de la dotation dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion (travaux budgétaires 2019) et, le cas échéant, envisager la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires » ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2019 de la Ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 22 octobre 2018 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	97 912 732,22	Résultats	124 674,62
	Dépenses	97 788 057,60		
Exercices antérieurs	Recettes	3 173 050,10	Résultats	2 193 246,70
	Dépenses	979 803,40		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-756 910,00
	Dépenses	756 910,00		
Global	Recettes	101 085 782,32	Résultats	1 561 011,32
	Dépenses	99 524 771,00		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 14.702.758,82 €
- Fonds de réserve : 3.150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	25 659 885,16	Résultats	-2 643 607,68
	Dépenses	28 303 492,84		
Exercices antérieurs	Recettes	5 464 252,18	Résultats	5 434 252,18
	Dépenses	30 000,00		
Prélèvements	Recettes	3 349 860,00	Résultats	2 643 607,68
	Dépenses	706 252,32		
Global	Recettes	34 473 997,34	Résultats	5 434 252,18
	Dépenses	29 039 745,16		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 4.481.968,70 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : - 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : - 0,00 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le boni général du service extraordinaire s'élève à un montant de 5.434.252,18 €, inchangé par rapport au dernier amendement de 2018. L'importance de ce boni extraordinaire nécessite l'identification de celui-ci, un très bon suivi des voies et moyens et la réaffectation de celui-ci.
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

10^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 25 novembre 2018 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	84.538,60 €
Compte Bpost	44.264,31 €
Comptes courant Belfius	593.406,73 €
Compte ING	10.692,28 €
Placements et dossier-titres	16.331.614,43 €
Compte Fonds emprunts et subsides	107.140,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	3.541.391,57 €
Paiements en cours/Virements internes	- 123.530,00 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>20.589.517,92 €</u>

11^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL - DÉCLASSEMENT DE DIVERS BIENS COMMUNAUX.

Mme la PRESIDENTE : 5 biens sont à sortir du patrimoine communal. Le PC est mis en vente suite à la décision du Collège du 3 décembre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'il est proposé de déclasser divers biens communaux car ils sont devenus inutilisables par la commune ;

Considérant que cette décision concerne les biens suivants :

- [06 330/98] Une nacelle élévatrice du Centre Marius Staquet (service des affaires culturelles) acquise en 1990 ;
- [06 309/1991] Un coffre-fort du service des finances acquis en 1991 et qui a dû être remplacé en raison d'une serrure défaillante et d'un état de vétusté général qui n'assurait plus une sécurité optimale ;
- [06 330/2013] Une tonnelle acquise en 2013 par le service des affaires sociales qui a récemment été dégradée et qui est hors d'usage ;
- [06 330/2015] Un télémètre acquis en 2015 par le service des finances, qui a été perdu ;

Considérant qu'il y a lieu de sortir les biens susmentionnés du patrimoine communal ;

Considérant la décision du Collège communal du 3 décembre 2018 accordant la vente d'un PC acquis en 2014 [06 313/2014000000] et approuvant les conditions de sa vente ;

Considérant qu'il y a également lieu de déclasser ce bien et de le sortir du patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acter la proposition de déclassement des biens suivants :

- [06 330/98] Une nacelle élévatrice du service des affaires culturelles,
- [06 309/1991] Un coffre-fort du service des finances,
- [06 330/2013] Une tonnelle du service des affaires sociales,
- [06 330/2015] Un télémètre du service des finances,

Art. 2. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information et suivi, à la Directrice financière.

12^{ème} Objet : BUDGET 2019 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'arrêter les bénéficiaires et montants des subsides numéraires et d'arrêter le cadre de la mise à disposition du personnel aux asbl.

Mme ROGGHE : Ça fait plusieurs années que notre groupe interroge le Collège et plus particulièrement l'échevin en charge de la culture sur la question des critères d'octroi de subsides aux institutions. Qui obtient quoi ? Sur base de quelle procédure et surtout de quel critère ? Alors on a reçu, comme chaque année, une liste d'associations avec des montants très variables de subsides, avec ou sans mise à disposition du personnel. Pourquoi l'une reçoit 11.000 € et une autre 14.498,27 €. On n'en sait rien et les documents fournis ne donnent aucune réponse précise. Un simple rapport d'activité et puis, abracadabra, abracadabra, subside de X €. Ça aurait pu être Y € ou zéro €. Alors entendons-nous bien, ce ne sont pas les associations qui posent problème, elles sont toutes légitimes, la question n'est pas là. La question est bien sur la clarté des critères d'octroi qui doivent être connus de tous au préalable. Ai-je droit à un subside ? Si oui, à quoi ai-je droit ? Que dois-je faire pour l'obtenir ? Et surtout, la réponse de l'administration, quelle que soit cette réponse, doit être motivée. Alors c'est une question bien évidemment de démocratie, d'égalité entre les citoyens, entre les associations, mais c'est surtout une obligation légale qui s'impose aux autorités administratives et donc aussi à notre commune. Alors à Mouscron, qu'est-ce qu'on nous répond ? Si on reprend le PV du Conseil d'il y a un an, puisque c'est une conversation qui se poursuit. Sur interpellation de Chloé Deltour l'échevin de la culture d'alors, M. Franceus répondait que la ville a des obligations de subsidiation vis-à-vis de toute une série d'associations, telle que le centre culturel et la bibliothèque. OK c'est certain, c'est non contesté, et c'est de toute façon incontestable, ça ne pose pas de souci, mais pour les autres, et en fonction de quel montant ? On nous répondait c'est un choix politique, c'est étudié de façon circonstanciée. Étudié de façon circonstanciée... et bien ça c'est bien la moindre des choses, surtout quand certains subsides dépassent les 300.000 €. Mais ce n'est pas un critère d'étudier de façon circonstanciée. Alors on a insisté, « oui mais quels sont vos critères ? » Et je cite encore l'échevin de nous dire : les critères ne sont pas verrouillés et je pense que c'est une bonne chose car sinon nous couperions l'herbe sous le pied de pas mal d'associations. Être souple c'est une chose, ne pas disposer de critères clairs et préalables définis en est une autre. Ça revient aux faits du Prince, Prince qui distribue ses faveurs sans avoir à se justifier. En fait, dans un tel cas, la limite entre le discrétionnaire et l'arbitraire est très proche. Alors pour nous, nous votons pour le budget cette année car comme je l'ai dit, les associations ne posent pas de problème, elles sont légitimes, mais c'est le système que nous remettons en cause. Et donc nous sollicitons du nouvel échevin de la culture qu'il s'attache à mettre en place 3 choses. La première, un système participatif. Donc on a un riche tissu associatif, la Bourgmestre l'a dit, les associations doivent participer aux critères de sélection et à la répartition de ce budget. Ça se fait dans d'autres endroits, ça se fait à la Maison des Associations de Tourcoing, ça marche, pourquoi pas nous ? Deuxième chose, une procédure avec des étapes clairement définies qui incluent ce processus participatif. Des documents à fournir, à compléter, un jury qui prend des décisions transparentes et motivées et enfin des subsides octroyés par palier en fonction, par exemple, du nombre de personnes touchées, du public, du nombre d'actions, des partenaires et des objectifs. Nous voulons donc une procédure qui soit légale et démocratique. Merci.

Mme AUBERT : Oui, une autre intervention, Mme Ahallouch.

Mme AHALLOUCH : Notre intervention concerne aussi les critères mais ça a été dit donc pour nous il y a urgence à les clarifier, on a d'ailleurs eu un entretien avec Madame Blancke à ce sujet. Donc on nous explique qu'il y aurait un processus en cours, c'est peut-être l'occasion de l'expliquer tout en sachant que pour nous il est hyper important. On a parlé participation citoyenne qui est dans vos nouvelles attributions, Madame la Bourgmestre. C'est une urgence parce que, sans exagérer, les montants vont de 25 € à 1.000.000 €. On ne dit pas que ce n'est pas illégitime, on dit que ça va de 25 et on nous présente un tableau qui ressemble à ça. Il y a un problème de transparence. Une proposition qui pourrait être faite, histoire d'inclure des gens et de leur dire : « Voilà, vous faites partie d'une association, vous vous mobilisez ». Un magazine comme Vivre dans ma Ville, c'est quelque chose qui devrait participer à ça. Et faite savoir ! L'accès à l'information fait aussi défaut ! Quelles associations savent qu'on peut venir voir la commune pour avoir tel type d'aide ? Voilà donc l'idée c'est d'élargir et de rendre ça évidemment beaucoup plus transparent au travers d'une participation citoyenne.

Mme la PRESIDENTE : Comme vous l'avez dit, il y a une procédure qui est occupée de se mettre en place, mais nous recommençons une mandature et je peux vous assurer quand on voit cette liste, oui il faut la retravailler et il faut se reposer des questions et j'entends bien qu'il est important qu'on vienne avec une clarté des critères, c'est indispensable. C'est indispensable de mettre les associations aussi dans la discussion. Mais ce que je voulais que vous sachiez aussi quand même c'est que certaines associations comme par exemple où il est noté « Plan de Cohésion Sociale, article 18 », oui, c'est un subside qui est reversé à 8 associations, de 5.000 €, mais nous recevons un subside du Plan de Cohésion Sociale de 37.000 €. Donc la différence n'est que de quelques milliers euros mais nous sommes obligés de l'inscrire ici puisque nous avons décidé de répartir ces 5.000 €. Donc ces associations qui reçoivent cette participation,

sont obligées de nous fournir les preuves de dépenses. Il y a aussi ça qu'il faut mettre en parallèle, mais nous reviendrons avec cette liste parce que nous y travaillons et nous pourrions même prévoir une commission pour pouvoir en discuter.

Mme ROGGHE : Vous vous engagez à le faire ?

Mme la PRESIDENTE : Oui je m'engage. Le processus est en route déjà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à 6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2019 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Considérant que le budget 2019 a été approuvé par l'autorité de tutelle en date du 22 novembre 2018 ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2019 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

ARTICLES	BENEFICIAIRES	MONTANT (€)
8238/332-02	Ass. Francoph. Mutilés de la Voix	25,00
8341/332-02	Amicale Pensionnés Libéraux	75,00
8353/332-02	La Maison	75,00
8232/332-02	Subvention ligue Braille	100,00
8235/332-02	Ass. Chrétienne Invalides & Handic.	310,00
8442/332-02	Ligue des Familles	372,00
6221/332-01	Cercle Horticole Mouscron	379,00
844/332-02	Child Focus	500,00
8343/332-02	Amicale Pensionnés Chrétiens	744,00
822/332-02	Fonds Cornez	1.339,00
871/332-02	Consultations nourrissons	1.517,00
76119/332-02	La Prairie	1.984,00
763/332-02	Entente Soc. Patriotiques	2.300,00
8792/332-02	SPA	2.726,83
849/445-01	Coopération développement	4.500,00
8321/332-02	CCIPH	5.000,00
8443/332-02	Crèche "Le Gai séjour"	5.000,00
7615/332-02	CRIE	6.198,00
76120/332-02	La Fregate	6.198,00
8761/435-01	Cotisation « Escaut Lys »	8.000,00
922/332-02	A.I.S.	9.000,00
8443/332-01	Partenariat 2000	11.000,00
8445/332-02	Crèche « Les Petits Loups »	12.500,00
8322/332-02	Foyer Tibériade	13.000,00
8441/332-01	Le P'tit Plus	14.948,27
879/332-02	Elea	15.000,00
76117/332-02	Jeunesse et Santé	14.874,00
76118/332-02	Subvention cure d'air	992,00
764/332-02	Subsides aux clubs sportifs	30.800,00
76116/332-02	C.O.J.M.	30.000,00
762/332-02	Conseil des Beaux-Arts	42.500,00
84011/332-01	Plan de Cohésion Sociale – Article 18	40.000,00
7641/332-02	Futur aux Sports	50.000,00
7623/332-02	La Virgule	50.000,00
722/332-02	C.E.L.P.	60.500,00

8331/332-02	L'Envol	78.000,00
7622/332-02	Centre Culturel Mouscronnois	75.000,00
762/332-01	dont Promotion emploi	18.000,00
7631/332-02	Syndicat d'Initiatives et de Tourisme	160.000,00
767/332-02	Bibliothèque Publique de Mouscron	1.017.399,98
7671/332-02		189.358,00
767/465-01	Recettes	845.844,24
922/321-01	Gestion Centres Commerciaux de Mouscron	330.000,00

Considérant qu'il y a lieu de définir le cadre de la mise à disposition de personnel aux Asbl ;

Considérant que la mise à disposition de personnel fera l'objet de conventions spécifiques à approuver par Le Conseil communal,

BENEFICIAIRES	AGENT	ETP	ESTIMATION (€) Dédution faite des remboursements éventuellement prévus
AIS	2	2	0
Gym Fraternité	1	0,3	9.206,65
Royal Dauphins Mouscronnois	1	0,5	11.844,81
Club Gymnastique Olympique Mouscron	1	0,13	8.608,74
La Frégate	1	0,5	25.938,60
Gym Passion	2	1	27.071,97
Régie des quartiers citoyenneté	4	4	66.644,71
C.C.I.P.H.	4	3,5	154.566,89
Syndicat d'Initiatives et de Tourisme	3	3	144.446,45
Groupes Relais	5	3,5	150.221,94
Maison du Tourisme	2	2	121.620,47
Centre Culturel Mouscronnois	4	3	196.553,06
Futur Aux Sports	4	4	134.798,85
La Prairie	6	4	225.379,69
Bibliothèque Publique de Mouscron	10	7,55	302.170,70
L'Envol	8	6,75	344.243,13
CPAS	1	0,79	0

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2017, ont remis les pièces justificatives et autres documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le contrôle des subsides octroyés en 2017 a été réalisé et que la délibération d'approbation du rapport de contrôle par le Collège communal a été ratifiée par le Conseil communal en sa séance du 22 octobre 2018 ;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter les bénéficiaires des subsides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2. - D'arrêter le cadre de la mise à disposition de personnel aux asbl.

Art. 3. - Les subsides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4. - Les associations devront se soumettre aux obligations reprises à l'article L3331 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 12.500€ pour lesquelles, conformément à l'article L 3331-1 §2, seules les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention seront jointes à la demande de liquidation de la subvention.

Art. 5. - Les associations bénéficiant en 2019 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les comptes et bilan de l'exercice 2019
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2019
- Le budget de l'exercice 2020

Art. 6. - Le Collège est chargé des mesures d'exécution relatives à la liquidation des subsides

13^{ème} Objet : DÉLÉGATION RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de déléguer au Collège l'octroi de subventions en nature et des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. Le Collège fera rapport au Conseil communal des subventions qu'il aura octroyées.

Mme DELTOUR : Ça faisait un peu mystérieux les subventions en nature motivée par l'urgence ..., c'était juste pour avoir des exemples ?

Mme CLOET : Par exemple, il y a eu très peu d'avantages en nature. Je peux en citer un, c'est la prise en charge par les ateliers communaux de l'entretien d'outillage des véhicules de la Prairie. La mise à disposition d'un véhicule pour un stage de perfectionnement, du Waterpolo du RDM.

Mme DELTOUR : OK ça va.

Mme la PRESIDENTE : Ou parfois aussi pour les plaines de jeux, ça nous est arrivé l'an dernier de devoir réagir. Ce ne sont pas de grosses sommes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3, et qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte désormais par l'article 1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Attendu que cette délégation peut être prise pour la durée de la législature ;

Considérant également que cette délégation est révocable ad nutum ;

Considérant l'intérêt manifeste ; dans un souci de continuité de services offerts à la population mouscronnoise, de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature, ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu que, conformément à la législation, le Collège fera rapport pour l'ensemble de l'exercice 2018 au Conseil communal de janvier 2019 des subventions susmentionnées qui auront été octroyées ;

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Art. 2. – de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Art. 3. – Le Collège communal fera rapport des subventions qu'il aura octroyé au Conseil communal, et ce conformément aux dispositions de l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation.

Art. 4. – Copie de la présente est transmise à la Directrice financière.

14^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CONSEIL CONSULTATIF DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCIPH) – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 10 septembre, le Collège a décidé d'octroyer un nouveau subside au CCIPH pour lui permettre de faire face à l'augmentation des frais liés aux véhicules et aux transports. Il est nécessaire de formaliser ce nouveau subside au moyen d'un avenant au contrat de gestion entre la Ville et l'asbl CCIPH. C'est principalement des frais d'essence.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2016 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Vu le contrat de gestion conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl CCIPH pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil Communal en date du 19/9/2016 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10/09/2018 d'octroyer un nouveau subside de 5.000 € à l'asbl CCIPH pour lui permettre de faire face à l'augmentation des frais liés aux véhicules et aux transports ;

Vu la décision présentée en cette même séance du Conseil communal approuvant la liste des bénéficiaires de subsides octroyés aux asbl ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de ces subsides pour l'exercice 2019 ;

Vu la nécessité de formaliser ce nouveau subside au moyen d'un avenant au contrat de gestion du 22/9/16 entre la ville de Mouscron et l'asbl CCIPH.

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl « CCIPH ».

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

15^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « FUTUR AUX SPORTS » - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège, en date du 10 septembre, a décidé d'octroyer un nouveau subside à l'asbl « Futur aux Sports » en vue de l'engagement d'un ouvrier qualifié qui sera chargé de l'entretien de l'infrastructure Futurosport et du site de la Vellerie. Il y a lieu de formaliser ce nouveau

subside au moyen d'un avenant au contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Futur aux Sports ».

M. LEMAN : Madame la Bourgmestre, pourriez-vous, pour ce point, nous éclairer un peu plus sur la dénomination exacte dudit site de la Vellerie. On parle également dans ce point 15 d'une surcharge de travail. Cette charge de travail a-t-elle mal été évaluée à l'époque de la conclusion du contrat de gestion, ou les données en matière de travail d'entretien ont-elles changé actuellement ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine des sports de vous donner l'explication. Ou Michel ? Ou je veux bien répondre ?

M. FRANCEUS : L'asbl Futur Aux Sports contribue à l'entretien et au soin apportés au site de la Vellerie à hauteur d'environ 250.000 € par an, ce sont pour les membres du personnel. Donc ici il s'agit seulement d'un avenant de 50.000 € qui ne permettra, comme le dit la délibération, d'embaucher quelqu'un pour entretenir parce que les installations vieillissent, elles demandent plus d'interventions, donc voilà c'est ça l'explication.

Mme la PRESIDENTE : C'est bien repris dans la délibération au niveau des infrastructures.

M. LEMAN : Oui, mais on ne sait toujours pas ce que c'est exactement le site de la Vellerie. On aimerait bien avoir un petit mot d'explication là-dessus.

M. FRANCEUS : Le site de la Vellerie c'est le stade que tout le monde connaît, c'est le terrain d'entraînement qui se trouve de l'autre côté du parking, ce sont aussi les installations je dirais couvertes comme la salle de musculation plus les différentes salles qui permettent d'entretenir un stade de première division.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour la réponse, donc ça reprend aussi les terrains d'entraînement. C'est la même chose pour les autres clubs de sport puisque ce sont nos ouvriers qui entretiennent aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Futur aux Sports' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 19/9/2016 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10/09/2018, d'octroyer un nouveau subside de 50.000€ à l'asbl 'Futur aux sports' en vue de l'engagement d'un ouvrier qualifié qui sera chargé de l'entretien de l'infrastructure Futurosport et du site de la Vellerie, ceci pour éviter une surcharge de travail aux équipes techniques communales ;

Vu le droit de superficie consenti par la Ville à l'intercommunale I.E.G., approuvé en séance du Conseil communal du 6 juin 1988, sur les biens sis rues de la Vellerie, du Bilemont et du Stade, dans les parcelles cadastrées section C n°351^p, 350^c, 333^e, 327, 326 et 342, pour une période indivise allant du 1^{er} juillet 1988 au 1^{er} juillet 2008, en vue d'y moderniser l'infrastructure sportive ;

Vu l'avenant prorogeant le droit de superficie susmentionné jusqu'au 1^{er} juillet 2023, approuvé par le Conseil communal en séance du 24 novembre 1997 ;

Considérant que les infrastructures et terrains redeviendront la propriété de la Ville au terme du droit de superficie et qu'il est dans l'intérêt de la Ville que ce site soit entretenu ;

Vu la décision présentée en cette même séance du Conseil communal, approuvant la liste des bénéficiaires des subsides octroyés aux asbl ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de ces subsides pour l'exercice 2019 ;

Vu la nécessité de formaliser ce nouveau subside au moyen d'un avenant au contrat de gestion du 22/9/16 entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Futur aux Sports' ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver l'avenant au contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Futur aux Sports'.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

16^{ème} Objet : PARTENARIAT ENTRE VILLE DE MOUSCRON ET « ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS » ASBL - CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » a développé avec la Ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « natation » de l'Ecole des Sports. Dans un souci de transparence, il y a lieu de formaliser ce partenariat pour l'année scolaire 2018-2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'Asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue du Père Damien 2 a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « Natation » de l'Ecole des Sports à concurrence, pour l'année scolaire 2018-2019, de 640 heures de cours pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette asbl une somme mensuelle de 1.573,44 € (base 2017) à indexer selon l'indice applicable au coût horaire pour le calcul des traitements ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité positif de la Directrice financière ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » a avalisé ce projet de convention ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération, et qui en fait partie intégrante.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

17^{ème} Objet : SERVICE FAMILLE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA COMPAGNIE DE LA SAINTE FAMILLE POUR LE SERVICE LA FARANDOLE – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La Compagnie « La Sainte Famille » a proposé à « La Farandole » de lui allouer les bénéfices d'une représentation théâtrale qui sera donnée le vendredi 29 mars. Il nous faut fixer par convention les conditions de ce partenariat.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que la Compagnie de la Sainte Famille a proposé à La Farandole de lui allouer les bénéfices d'une représentation théâtrale tenue le vendredi 29 mars 2019 à 20h00 moyennant prise en charge de la gestion du bar et des ventes de tickets ;

Considérant qu'il importe de fixer par convention les conditions de ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec la compagnie de la Sainte Famille, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

18^{ème} Objet : C.P.A.S. – COMITÉ DE CONCERTATION « COMMUNE – C.P.A.S. » - COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMUNE.

Mme la PRESIDENTE : Ceci fait suite à l'installation du nouveau Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PP) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, et plus particulièrement l'article 26 ;

Vu l'arrêté royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant l'article 26 susmentionné ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 1993 approuvant le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation « Communes – C.P.A.S. » entérinée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 juillet 1993, notamment l'article 1 ;

Attendu qu'un nouveau Conseil communal a été installé en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la délégation représentant la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 30 voix (cdH, MR, PP) et 6 abstentions (Ecolo) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De désigner les personnes ci-après en qualité de membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune – C.P.A.S. » :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, avenue Reine Astrid, 10 à 7700 Mouscron
- Mme Ann CLOET, Echevine du budget, rue du Luxembourg, 23 à 7700 Mouscron
- M. Philippe BRACAVAL, Echevin du personnel, rue Roger Salengro, 33 à 7700 Mouscron
- M. Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires sociales, rue de l'Avenir, 44 à 7700 Mouscron
- Mme la Directrice générale ou son représentant,
- Mme la Directrice financière ou son représentant,
- Toute personne sollicitée par Mme la Bourgmestre, en vue d'éclairer l'assemblée au sujet d'une problématique abordée en concertation.

Art. 2. – Les présentes désignations prennent effet ce jour et prendront fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial et sera notifiée par envoi recommandé à la poste, au Conseil du C.P.A.S.

19^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE SERVICES – VIDANGES ET DÉBOUCHAGES DES AVALOIRS, DES ÉGOUTS, DES FOSSES SEPTIQUES, DES BACS À GRAISSE, DES BASSINS D'ORAGE ET DES BACS DE DÉCANTATION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est divisé en deux lots. Le lot 1 est estimé à 111.150 € TVAC. Le lot 2 fosses septiques et bacs à graisse est estimé à 850 €. Le marché total est donc estimé à 112.000 € TVAC.

M. VARRASSE : Juste demander ce qu'était un bac à graisse ?

Mme la PRESIDENTE : Je crois que c'est un bac qui récupère les graisses des égouts parce que les graisses flottent donc c'est un autre endroit pour récupérer ces graisses, pour éviter de boucher.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de "VIDANGES ET DEBOUCHAGES DES AVALOIRS, DES EGOUTS, DES FOSSES SEPTIQUES, DES BACS A GRAISSE, DES BASSINS D'ORAGE ET DES BACS DE DECANTATION" qui arrivera à échéance le 31 mars 2019 ;

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an (du 1er avril 2019 au 31 mars 2020), avec une tacite reconduction d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/462 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (AVALOIRS – EGOUTS – BASSINS D'ORAGE ET BACS DE DECANTATION) estimé à 111.150 €, 21% TVAC par an ;

* Lot 2 (FOSSES SEPTIQUES ET BACS A GRAISSE) estimé à 850 €, 21% TVAC par an ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève à 112.000,00 €, 21 % TVA comprise par an, soit 224.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités d'interventions dont elle aura besoin ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 877/124-02 et correspondants et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/642 et le montant estimé du marché "VIDANGES ET DEBOUCHAGES DES AVALOIRS, DES EGOUTS, DES FOSSES SEPTIQUES, DES BACS A GRAISSE, DES BASSINS D'ORAGE ET DES BACS DE DECANTATION". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 224.000,00 €, 21% TVA comprise pour les deux lots pour deux années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2019, articles 877/124-02 et correspondants et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021.

Art. 5. La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – FER – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 102.000 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché du fer destiné aux bâtiments communaux pour une période d'un an qui débutera le lendemain de la date de réception du courrier de notification ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/646 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence, que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, la Zone de Police, ainsi qu'aux associations subsidiées par la Ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.000,00 €, 21% TVAC pour trois ans, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants et le seront aux budgets communaux des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/646 et le montant estimé du marché "FER ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois ans, pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. – Les dépenses occasionnées par ce marché seront imputées aux budgets communaux des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

21^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION (IEG) – DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR AU MANDAT LAISSÉ VACANT SUITE AUX ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Je me propose aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Marc Sieux, démissionnaire d'office puisqu'il n'est plus Conseiller communal.

M. VARRASSE : Vous l'avez dit, la demande, c'est que vous vous désignez en tant qu'administratrice au sein de l'intercommunale IEG en remplacement de M. Marc Sieux. Alors on a un peu fait les curieux et on a été voir sur le site Cumuleo pour voir le nombre de mandats que vous exercez déjà. Alors le résultat c'est 8 mandats, dont certains ne sont pas des moindres, dont 4 rémunérés. Alors je vais citer quelques mandats : vous êtes évidemment Bourgmestre, vous êtes conseillère provinciale, même si vous n'êtes pas beaucoup présente, vous êtes Présidente du Conseil Consultatif pour l'Intégration des Personnes Handicapées, on l'a dit tout à l'heure, administratrice à la Régie de Quartier, administratrice à la Société de Logements Mouscronnois, vous êtes administratrice à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, vous êtes administratrice au Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental, vous êtes administratrice chez Elea, donc tout ça ce sont des informations qu'on retrouve pour 2017, donc il y a peut-être quelques petites choses qui ont changé mais certainement pas grand-chose. Là-dedans on ne parle même pas du Conseil de zone ou des pompiers, donc il faut rajouter ça. Et donc, vous nous demandez d'ajouter à cette liste, déjà longue, un mandat supplémentaire. Alors vous le savez, pour Ecolo, le cumul des mandats n'est pas acceptable, le pouvoir doit être partagé et ne pas être concentré dans quelques mains. Nous allons donc voter non à ce point.

Mme la PRESIDENTE : Alors c'est très bien d'avoir pris la liste de mes mandats, mais je voudrais dire, Bourgmestre, j'ai été élue, Conseillère provinciale, j'ai été élue et je suis présente. Je ne sais pas mon collègue, il est parti mais... Parce que ça ne date pas d'aujourd'hui hein, ça date de 6 ans. L'Union des Villes et Communes je suis désignée, donc voilà. Mais pourquoi suis-je à l'IEG ? Parce que notre Président ne fait plus partie du Collège et qu'il était intéressant que la Bourgmestre soit présente à l'IEG.

M. VARRASSE : Vous ne partagez pas ?

Mme la PRESIDENTE : Vous verrez la suite.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR) contre 7 (ECOLO) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1532-2 dudit décret qui stipule que tout membre d'un Conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la ville de Mouscron à l'intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) ;

Considérant que les organes de gestion concernés de l'intercommunale peuvent pourvoir provisoirement au remplacement des mandats laissés vacants suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils communaux désignés par eux à ces fonctions ;

Considérant que le remplacement des membres démissionnaires devra se faire dans le respect de la règle proportionnelle appliquée sur les résultats des élections précédentes ;

Considérant que M. Marc SIEUX n'a pas été réélu Conseiller communal ;

Vu le courrier du groupe cdH proposant la candidature de Mme Brigitte AUBERT, élue aux élections du 14 octobre 2018 ;

Par 23 voix (cdH, MR) contre 7 (ECOLO) et 5 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De proposer aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M. Marc Sieux démissionnaire d'office :

➤ Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre cdH, domiciliée avenue Reine Astrid, 10 à 7700 Mouscron

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

22^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR AU MANDAT LAISSÉ VACANT SUITE AUX ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE 2018.

Mme la PRESIDENTE : M. Michel Franceus est proposé aux fonctions d'administrateur d'Ores Assets en tant que représentant du secteur Ores Mouscron au Conseil d'Administration de l'Intercommunale en remplacement de M. Marc Sieux, démissionnaire d'office.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous Par 28 voix (cdH, MR, PS) contre 1 (PP) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1532-2 dudit décret qui stipule que tout membre d'un Conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la ville de Mouscron à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les organes de gestion concernés de l'intercommunale peuvent pourvoir provisoirement au remplacement des mandats laissés vacants suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils communaux désignés par eux à ces fonctions ;

Considérant que le remplacement des membres démissionnaires devra se faire dans le respect de la règle proportionnelle appliquée sur les résultats des élections précédentes ;

Considérant que M. Marc SIEUX n'a pas été réélu Conseiller communal ;

Vu le courrier du groupe cdH proposant la candidature de M. Michel FRANCEUS, élu Conseiller communal aux élections du 14 octobre 2018 ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) contre 1 (PP) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proposer aux fonctions d'administrateur ORES Assets, en tant que représentant des communes du secteur ORES Mouscron au Conseil d'administration de l'intercommunale ORES Assets, jusqu'à la fin de la législature en cours, en remplacement de M. Marc Sieux démissionnaire d'office :

➤ M. Michel FRANCEUS, Conseiller communal cdH, domicilié rue du Chêne du Bus, 21 à 7700 Luinge.

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES.

23^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DES DÉCLARATIONS INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT ÉTABLIES PAR LES 37 CONSEILLERS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Il convient de prendre acte des déclarations individuelles d'apparement des 37 conseillers communaux. Celles-ci seront transmises aux intercommunales auxquelles la commune est affiliée ainsi qu'à diverses asbl. Les déclarations d'apparement seront publiées sur le site internet de la Ville.

L'assemblée prend connaissance la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE et ORES Assets et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des 37 Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant que chacun des 37 Conseillers communaux a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise avant le 1^{er} mars 2019 aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE et ORES Assets ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que les déclarations d'apparement établies par les 37 Conseillers communaux de la ville de Mouscron doivent être publiées sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - Des déclarations d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcées par les 37 Conseillers communaux :

Conseiller	Groupe politique	Apparement
AUBERT Brigitte	cdH	cdH
CLOET Ann	cdH	cdH

VANELSTRAETE Marie-Hélène	cdH	cdH
VALCKE Kathy	cdH	cdH
HARDUIN Laurent	cdH	cdH
MISPELAERE Didier	cdH	cdH
SEGARD Benoit	cdH	cdH
FRANCEUS Michel	cdH	cdH
VANDORPE Mathilde	cdH	cdH
VAN GYSEL Pascal	cdH	cdH
MOULIGNEAU François	cdH	cdH
FACON Gautier	cdH	cdH
LOOF Véronique	cdH	cdH
RADIKOV Jorj	cdH	cdH
DE WINTER Caroline	cdH	cdH
GISTELINCK Jean-Charles	cdH	cdH
MICHEL Jonathan	cdH	cdH
HARRAGA Hassan	cdH	cdH
WALLEZ Quentin	cdH	cdH
BRACAVAL Philippe	MR	MR
VACCARI David	MR	MR
CASTEL Marc	MR	MR
LOCQUET Kathy	MR	MR
HACHMI Kamel	MR	MR
VYNCKE Ruddy	PS	PS
DELPORTE Marianne	PS	PS
FARVACQUE Guillaume	PS	PS
VIENNE Christiane	PS	PS
AHALLOUCH Fatima	PS	PS
LEROY Alain	PS	PS
VARRASSE Simon	ECOLO	ECOLO
DELTOUR Chloé	ECOLO	ECOLO
HOSSEY Gaëlle	ECOLO	ECOLO
LEMAN Marc	ECOLO	ECOLO
ROGGHE Anne-Sophie	ECOLO	ECOLO
NUTTENS Rebecca	ECOLO	ECOLO
LOOSVELT Pascal	PP	PP

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE et ORES Assets, ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron les déclarations d'apparementement établies par les 37 Conseillers communaux de la ville de Mouscron.

24^{ème} Objet : **CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS – NOUVEAU CONTRAT-PROGRAMME POUR LA PÉRIODE 2021-2025 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ACTION CULTURELLE QUI SERA DÉVELOPPÉE DURANT CETTE PÉRIODE - ENGAGEMENT DU CONSEIL COMMUNAL SUR LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'ASBL POUR LA DURÉE DU CONTRAT-PROGRAMME.**

Mme la PRESIDENTE : L'asbl « Centre Culturel Mouscronnois » doit introduire auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avant le 31 décembre 2018, une demande de reconnaissance de l'action culturelle qui sera développée pendant la période 2021-2025. Le Conseil communal est invité à approuver le projet détaillé d'action culturelle et à déterminer les moyens qui devront être accordés par la ville de Mouscron pour mettre en œuvre cette action culturelle.

Mme HOSSEY : Madame la Bourgmestre, Monsieur l'Echevin de la Culture, nous avons pris connaissance, suite à la communication de l'ordre du jour du présent Conseil communal du document, au combien conséquent, mais au combien intéressant, de la demande de reconnaissance de l'action culturelle. Une commission préalable aurait peut-être pu être bénéfique pour une lecture plus sereine. Nous nous permettons de revenir sur quelques points. Le problème de communication quant à l'annonce culturelle que vous soulignez dans votre auto-évaluation, que nous ressentons effectivement, est un des points sur lesquels il nous semble important de réfléchir, ceci pour une meilleure diffusion. Dans le dossier de demande de reconnaissance, par contre, il est cité dans le point Mouscron de sa vie associative, page 12, « une volonté culturelle, la Ville de Mouscron procède depuis quelques années à des réaménagements de moyenne et grande envergure, une ancienne grange est devenue une salle pour des concerts debout ». Si cette salle est en effet une très chouette réalisation, elle n'est en aucun cas adaptée pour accueillir des concerts debout de manière professionnelle. Par ailleurs, nous retrouvons dans la fin du dossier un point qui nous paraît crucial sur des projets à destination du public jeune, page 130, je me permets de citer : « la création d'une salle debout indispensable pour la musique actuelle (rap, hip hop, slam etc), salle qui manque au centre culturel mais que nous voulons reprendre avec la Maison de Jeunes la Frégate ». Nous souhaitons donc vous relancer sur ce futur projet de salle debout. Qu'en est-il vraiment ? Est-ce prévu à court ou à long terme ? Nous pensons qu'il est temps, grand temps, pour Mouscron de pouvoir accueillir correctement divers styles de groupe de façon à pouvoir satisfaire ce jeune public et moins jeune qui n'attendent que ça, assurément. Un dernier élément sur lequel nous souhaitons vous interpeller : c'est la délocalisation de la culture. En effet, nous insistons sur le fait qu'implanter la culture dans tous les quartiers de Mouscron, de manière à toucher les jeunes là où ils vivent, est extrêmement important et bénéfique. Nous retrouvons déjà ce genre d'évènement, par exemple, avec « Mouscron on the Rock », un super projet certes mais qui malheureusement n'obtient pas tout le succès escompté. Comme vous l'avez suffisamment constaté, je cite toujours dans cette demande : « repenser notre Mouscron On the Rock. En effet avec la multitude de propositions en tous genres, juste proposer des groupes émergents de la région même dans les quartiers et même gratuitement ne suffit plus. Comme pour les spectacles traditionnels, une médiation est ici aussi nécessaire ». Concrètement, qu'envisagez-vous suite à ces constatations ? Avez-vous également, de manière claire élaboré d'autres projets de délocalisation culturelle susceptible de satisfaire notre population ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je propose peut-être d'entendre l'autre intervention avant de donner la parole à notre nouvel échevin de la culture.

Mme AHALLOUCH : Alors on a lu aussi avec attention ce qui est prévu pour ce projet d'actions culturelles pour 2021-2025 et donc une première chose qui nous a posé question c'est le fruit d'une auto-analyse. Peut-être qu'un audit externe ou une intervention extérieure aurait pu peut-être apporter d'autres observations. Je dis bien peut-être, mais ça aurait pu être une piste. Ensuite, il y avait 3 enjeux, qui appréhendaient l'avenir, notamment pour de l'emploi, logement, sécurité, incivilité et au travers de pistes d'actions, le rôle des médias et la précarité. Je vais y revenir. Il y a déjà des quartiers aussi sur lesquels on sent que le centre culturel est déjà actif, et alors s'ouvrir sur les autres et créer du lieu. Moi, il me semble qu'il y a plein de choses qui viennent rejoindre le Plan de Cohésion Sociale, et ce qu'on est censé atteindre avec ça. Ce qui m'inquiète, c'est que c'est pour 2021-2025, or, il y a urgence. Je ne sais pas si on s'en rend compte mais, par exemple, sur le rôle des médias et notamment ce qui est souligné dans le rapport, c'est la lutte contre le racisme, les préjugés, le rôle d'internet, ... Je l'avais déjà évoqué il y a quelques années ici au Conseil. On est nulle part sur cette question. Nulle part. C'est un véritable enjeu de société, on s'en rend compte aujourd'hui avec les Fake news, les élections au Brésil... On se rend compte que ça fait partie du même phénomène, et on est nulle part sur ce type de question. Donc on est déjà en retard, c'est urgent. J'aimerais savoir ce que la ville de Mouscron a prévu pour venir compléter ça parce qu'on est d'accord que ce n'est pas le rôle unique du Centre Culturel que de mener ce combat-là, qui doit être transversal. Et alors, s'il vous plait, soyons ambitieux.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à l'échevin, je vais peut-être vous répondre déjà concernant le Plan de Cohésion Sociale. Nous allons avoir un nouveau Plan de Cohésion Sociale à partir de 2019 jusque 2024. Il y a un nouvel appel à projet, il y a un nouveau travail qui doit être mis en place donc beaucoup de choses seront revues. Je laisserai alors l'explication à l'échevin des Affaires sociales, à l'avenir il viendra vous présenter ce nouveau projet mais je cède la parole à notre échevin de la culture peut-être pour répondre à cette question.

M. HARDUIN : Si j'oublie quelque chose, vous me le dites. Problème de communication, oui effectivement pendant l'autoévaluation ça a été souligné et c'est ce qui ressort, on ne communique jamais assez de toute façon. Moi, pour ceux qui me connaissent, ils savent que j'aime bien communiquer, on y travaille déjà pour voir ce qu'on peut faire. Ce sera un de mes chevaux de bataille de pouvoir communiquer de manière positive et de pouvoir dire qu'on fait des choses et qu'on les fait bien au centre culturel. Par rapport aux concerts debout, évidemment ce qui est repris dans le contrat-programme, c'est ce que le centre

culturel en tant qu'asbl souhaite, et donc souhaite effectivement profiter des infrastructures existantes, donc il le fait, avec la Frégate ou avec la Grange. Maintenant, effectivement, avoir une salle debout, ça c'est la ville, ce n'est pas le centre culturel qui peut l'apporter, c'est la ville qui peut mettre à disposition le bâtiment. Alors à l'heure actuelle, vous le savez, on n'en a pas, mais voilà on a une déclaration de politique générale à préparer dans les prochaines semaines et si on peut travailler là-dessus dans les 6 prochaines années, j'en serai le plus heureux des hommes également. Donc pour bien débiter la législature, laissez-nous le temps, mais après ça fait aussi partie de nos souhaits. On n'a pas de solution miracle tout de suite mais on va chercher ! La délocalisation de la culture. Evidemment ça aussi c'est repris dans le contrat programme donc vraiment de partir vers les quartiers puisque suite à l'enquête qui a été faite auprès des citoyens on s'aperçoit que les gens veulent se réapproprier leur quartier. Donc il y a tout un axe du contrat programme qui vise vers les quartiers. Et alors il y a des projets qu'on peut déjà lancer ou dont on a déjà discuté, par exemple, pourquoi pas des lieux éphémères. On profite avec nos casquettes commerces pour aller dans des cellules vides, pour faire une expo ou un concert, mais on peut aller aussi chez l'habitant. Voilà toute une série d'idées qu'on peut mettre dans les quartiers. Donc travailler avec les citoyens, travailler aussi sur la création, leur donner des espaces de parole. On peut très bien imaginer le citoyen faire un journal de bonne nouvelle dans lequel chaque personne serait amenée par quartier à travailler. Alors il y a « Mouscron on the rock », vous le dites, mais il y a aussi peut-être la formule qui a bien fonctionné mais qui s'essoufle un peu. Il y a « Paroles de quartier » qui fonctionne très bien depuis deux, trois ans et on peut profiter de cet élan-là. Il y a des choses, et c'est vrai que c'est important de pouvoir sortir le centre culturel du centre Marius Staquet, donc si c'est important que le Centre Staquet continue mais on peut avoir des discussions sur les diffusions et les programmes mais aussi aller avec la culture prendre sa petite valise pour faire des démonstrations « Tupperwaere » de culture, pourquoi ne pas aller chez les gens pour leur proposer des activités. Je pense avoir plus ou moins répondu à vos questions. Pour l'audit externe, c'est dans le décret, il était demandé d'avoir une autoévaluation. Donc c'est le décret qui l'a imposé. Ce n'est pas une opposition, c'est important de le faire. Et pour l'ouverture aux autres cultures, là aussi le contrat programme prévoit un paragraphe là-dessus, de nombreuses feuilles avec des livrets qui sont déjà mis, mais je ne les connais pas par cœur, donc je vais les lire : trouver des personnes étrangères qui seraient d'accord de former au sein du Conseil culturel des étrangers, de mettre sur pied un Conseil culturel des étrangers, des ateliers d'échanges de savoir en matière culinaire et artisanale, des bourses d'échanges de jouets, partir sur les jeux, dis-moi à quoi tu joues je te dirai de quelle nationalité tu viens, donc on peut vraiment travailler là-dessus. Et il y a déjà avec le service des affaires sociales, je pense, et la sécurité intégrale quelques spectacles qui ont eu lieu avec le service d'Egalité des Chances et un partenariat avec lequel le centre culturel va travailler pour évidemment s'ouvrir aux autres cultures.

Mme AHALLOUCH : Ma question concerne principalement l'esprit critique et la cohésion sociale. Pour moi, c'est le nœud du problème parce qu'on parle beaucoup de précarité en tous cas dans ce qui est appréhender l'avenir, et quand on parlait, par exemple, de lutte contre le racisme, ça s'inscrit notamment dans le rapport que j'ai lu, dans la partie rôle des médias. Donc le rôle des médias avec internet où n'importe qui prend la parole en fait, c'est un peu la mode, je demande une fois à n'importe qui de dire n'importe quoi, et du coup je répète, comme c'est écrit ça doit être vrai, un peu ce genre de choses. Je pense que c'est vraiment là où on est absent, sur ce travail citoyen d'esprit critique.

M. HARDUIN : Là aussi un projet sur le rôle des médias est prévu, entre autres, par exemple une idée de projet c'est d'aller dans un quartier et de dire voilà, d'inviter les gens à base d'une Fake News. Donc on ferait circuler une fausse information dans un quartier pour les faire bouger, pour les faire venir. On peut imaginer une fausse news au Nouveau-Monde, où les gens se réunissent à la Frégate et là bien évidemment, c'est pour montrer ce mécanisme de mauvaise communication, de rôle des médias et l'important c'est de communiquer évidemment là-dessus. C'est un exemple hein, évidemment je comprends ce que tu veux dire.

Mme AHALLOUCH : L'outil « Vivre dans ma Ville » pourrait aussi être un outil intéressant. Vous prenez une partie de « Vivre dans ma Ville », vous prenez un fait qui a été déformé, où tout le monde se l'est balancé sur les réseaux sociaux et qui est totalement faux, et le déconstruire, ça peut être aussi une piste. Je pense qu'il y a des outils qui existent, on peut y aller. Soyons ambitieux, c'est un vrai rôle, ça va être un vrai problème démocratique on le sait aujourd'hui. Ce manque d'esprit critique face aux informations, ça se paye. C'est terrible. Il y a urgence.

M. HARDUIN : Oui, pourquoi pas le « Vivre dans ma Ville » mais parfois on est limité au niveau des pages, mais pourquoi pas effectivement.

Mme AHALLOUCH : On va enlever une ou deux photos !

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole pour compléter à Michel Franceus.

M. FRANCEUS : Je n'ai pas eu l'occasion tout à l'heure de m'expliquer sur le nombre d'associations, sur la diversité, sur le fait que contrairement à ce qui était énoncé, le conseil culturel a parfois étudié les sommes qui se sont ajoutées aux associations de manière complète parce qu'en fait nous ne sommes pas non plus les seuls donneurs de fonds de certaines associations. Elles ont aussi des subventions qui arrivent d'ailleurs, nous en tenons compte et je pense que la meilleure preuve que tout ça a toujours bien fonctionné c'est que je n'ai jamais enregistré aucune protestation, ni de réclamation de la part des associations en question. Le Conseil culturel a joué complètement son rôle. Pour compléter ici ce qu'a dit l'échevin de la culture, j'aimerais mentionner que le centre culturel ne se borgne pas à ses propres murs, il y a par exemple le Wap Doo Wapp qui joue son rôle de musique alternative, même si c'est pour des personnes plus âgées, mais la clientèle est là, elle répond à chaque fois présent et c'est un lieu que beaucoup de gens nous envient. Il y a également des spectacles culturels en tout genre qui sont proposés à la Frégate, là d'avantage centrés sur la jeunesse, sur le public même de la Frégate. Le centre culturel s'exprime aussi sur le RQC tous les vendredis après-midi, en menant des enquêtes justement qui suscitent l'esprit critique, qui suscitent la collaboration de personnes différentes. En fait, je pense que Mouscron doit se féliciter du nombre d'associations culturelles mais aussi dans un autre secteur, c'est vraiment une de nos richesses. La diversité de ces associations explique aussi parfois les disparités qu'on peut voir dans les sommes qui leur sont allouées. Ça se fait, je vous le disais tout à l'heure, dans la plus complète indépendance, avec beaucoup de circonspection et un travail d'étude préparatoire. Le jugement du Conseil culturel est aussi invoqué dans des tas d'autres circonstances qui parfois même dépassent le stade de la culture. On a parlé tout à l'heure de Paroles de quartier, c'est un bon début. Il ne faut pas oublier non plus la bibliothèque qui compte une trentaine de travailleurs et qui est vraiment la deuxième bibliothèque en ordre utile dans la province du Hainaut. Le Centre culturel est une association qui regroupe 80 associations qui payent leurs cotisations et qui adhèrent et qui donc ainsi ont droit à des prestations souvent techniques de la part du Centre culturel. Donc je pense que tout ceci ensemble montre bien que la vie culturelle à Mouscron n'est pas un hameau, qu'elle fonctionne sur les principes qui sont admis de tous et qui travaillent à la diffusion, à l'information et à l'épanouissement culturel de notre population.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces interventions et ce complément de réponse.

M. VARRASSE : Pour toute la série de propositions de Monsieur l'échevin, ce sera oui et on reviendra avec ça dans quelque temps.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 21 novembre 2013, relatif aux centres culturels, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013, relatif aux centres culturels ;

Vu la note de Monsieur Christian Debaere, directeur de l'asbl Centre Culturel Mouscronnois (CCM), adressée au Collège communal en date du 22 novembre 2018, exposant que, conformément au décret susmentionné, il y a lieu d'introduire auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles la demande de reconnaissance de l'action culturelle que le CCM développera durant la période de 2021 à 2025 et présentant le projet de contrat-programme dans ses grandes lignes ;

Vu l'auto-évaluation des actions culturelles antérieures du CCM ainsi que la démarche d'analyse partagée réalisée auprès de la population mouscronnoise afin de déterminer ses attentes et les enjeux qui seront portés par le CCM à moyen terme ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 26 novembre 2018, de valider l'action culturelle générale et l'action culturelle spécialisée dans les arts de la scène détaillées dans le projet de contrat-programme, ainsi que la hauteur de l'intervention octroyée par la Ville pour la mise en œuvre de celles-ci durant la période 2021-2025 ;

Vu l'approbation du contrat-programme par l'assemblée générale du CCM en date du 28 novembre 2018 ;

Attendu que le dossier complet de demande de reconnaissance doit être introduit à la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 31 décembre 2018 au plus tard ;

Considérant que le Conseil Communal est également invité à approuver ce projet détaillé d'action culturelle (enjeux, objectifs, programme dans ses grandes lignes et budget) et à déterminer les moyens qui devront être accordés par la Ville de Mouscron pour mettre en œuvre cette action culturelle durant la période 2021-2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De prendre acte des conclusions de l'auto-analyse des actions culturelles antérieures et de la démarche d'analyse partagée réalisée auprès de la population mouscronnoise.

Art. 2. - D'approuver le projet détaillé d'action culturelle (enjeux, objectifs, programme dans ses grandes lignes et budget) ;

Art. 3. – De prendre l'engagement formel de prévoir aux budgets communaux de 2021 à 2025 un subside numéraire de 100.000 €, indexé annuellement sur base de l'indice santé.

Art. 4. – De prendre l'engagement formel de mettre à disposition 3 agents administratifs à temps plein et deux agents techniques à mi-temps pour un montant estimé à 223.291,81€.

Art. 5. – De prendre l'engagement de mettre à disposition gratuitement les locaux du Centre Marius Staquet, de l'ancienne piscine et de la Maison Picarde, et ce sans réclamer les charges (frais énergies, téléphonie, entretien) estimées à un montant de 51.636,59 €/an calculé au prorata de l'occupation par le CCM.

Art. 6. – D'adopter les conventions afférentes à la mise à disposition de personnel et à la mise à disposition des locaux en temps opportun.

Art. 7. – De transmettre la présente décision à Monsieur Christian Debaere, Directeur de l'asbl Centre Culturel Mouscronnois.

25^{ème} Objet : RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Un emplacement à créer : première place du parking situé à côté du n° 2 du clos Emilienne Brunfaut à Dottignies. Un emplacement à supprimer : face au 56 de la rue Traversière à Herseaux.

Mme AHALLOUCH : Une petite remarque, concernant les conditions, les critères pour obtenir une place de stationnement pour les personnes handicapées. Ce serait intéressant de rappeler aux citoyens les critères parce que ça reste très flou, puis il y a des critères qui sont non négociables et puis il y a des choses qui peuvent dépendre d'une enquête, c'est ce qu'on nous a expliqué. Je pense que les gens ont besoin de l'entendre, parce qu'on a l'impression que certains y ont droit et d'autres non et on ne comprend pas très bien pourquoi. On ne sait même pas si on fait la demande écrite vu la situation ce sera refusé. Or, il y a des situations où ça doit être étudié, notamment si ce n'est pas la personne qui a l'handicap qui conduit. Et ça je trouve que ça ne se sait pas assez. Sinon ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que pour la carte pour personne à mobilité réduite, il y a différents critères mais c'est aussi étudié en cellule de sécurité routière, mais je vais peut-être laisser notre échevine, si elle veut ajouter des commentaires parce que oui, il y a des critères à respecter.

Mme VANELSTRAETE : Donc il y a la demande, et puis l'enquête de l'agent de quartier qui se rend sur place, qui prend note un peu de la situation. Si par exemple la personne possède un garage attenant à la maison, évidemment on proposera de garer sa voiture dans le garage et on ne réserve pas un emplacement supplémentaire. Il y a un tas d'autres critères, si la personne n'a pas de voiture, parce que parfois certaines personnes demandent un emplacement devant chez eux alors qu'elles ne possèdent pas de voiture. Donc il y a des questions un petit peu de bon sens comme ça. Il y a parfois aussi des situations qui étaient compliquées pour nous, c'était notamment quand le stationnement était alternatif. On ne pouvait pas dessiner au sol un emplacement là où deux semaines sur le mois, c'était impossible de se garer. Donc en fait

la cellule sécurité routière, sur base de ces demandes-là, unilatéralise le stationnement par priorité dans cette voirie là pour pouvoir permettre le traçage dans un sens. Donc tout ça est analysé et c'est vraiment objectif. Maintenant, je peux comprendre que ça peut être compliqué pour certaines personnes qui sont refusées parce que, soit elles ne conduisent pas, soit elles ont un garage.

Mme AHALLOUCH : J'ai été interpellé par quelqu'un qui est dans le cas, où on lui a dit vous avez un garage. Le problème c'est que c'est un garage très étroit et comme la personne est en chaise roulante, elle a dû changer de voiture, et la voiture ne rentre plus dans ce garage. Le garage ne sert plus de garage. Donc ça, ça pose problème. Et ensuite on lui a dit : stationnement alternatif et ça s'est arrêté là. Or, vous me dites maintenant, s'il y a stationnement alternatif on peut évaluer et voir si on ne fait pas un stationnement unilatéral.

Mme VANELSTRAETE : Pas chaque fois, on est obligé à terme de sortir du stationnement alternatif par quinzaine.

Mme AHALLOUCH : C'est bien que les gens soient mis au courant. En tout cas moi elle m'a interpellée et elle était très en colère.

Mme VANELSTRAETE : Mais il faut la renvoyer vers nous, c'est pour ça que l'agent de quartier passe, pour voir ce genre de problème, garage trop étroit,...

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 19 novembre 2018 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 21 novembre 2018 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 26 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 sur la première place du parking situé à côté du n°2 du clos Emilienne Brunfaut à 7711 Dottignies ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 1 emplacement ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°56 de la rue Traversière à 7712 Herseaux ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 133 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 228 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 294 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 19 rue de la Limite à 7700 Mouscron
- 1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron

1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 72 de la rue Haute à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 173 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 186 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 223 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 118/1 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron

1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 99 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 112 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 21 de la rue de Liège à 7700 Mouscron
1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron

1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattlelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron

3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 40-42 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 1 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,
 proche de l'entrée de la maison de la santé
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron
 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
 1 devant le 6 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 devant le 54 de la rue Jean-Baptiste Decottignies à 7700 Luignne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne

1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 135 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 240 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 Boulevard du Champ d'Aviation, première place le long du 75 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'Epinette à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
1 sur la première place du parking situé à côté du n°2 du clos Emilienne Brunfaut à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies

- 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
- 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'école rue de Bruneault à 7711 Dottignies
- 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
- 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
- 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
- 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
- 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
- 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 19 novembre 2018.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

26^{ème} Objet : TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA ZONE 50 COUVRANT LA RUE DE TOMBROUCK ET LA RUE DU BŒUF (TRONÇON) À 7700 MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : La proposition est d'installer une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h. rue de Tombrouck, entre la RN58 et la rue Despriet et rue du Bœuf, entre un point, situé à 100m du n° 15 et la rue de Tombrouck.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'actuellement la rue du Bœuf, tronçon compris entre un point situé à 100 m du n° 15 (venant du Vert Chemin) jusqu'à la rue de Tombrouck est hors agglomération et que dès lors la vitesse y est limitée à 90km/h ;

Considérant que la rue de Tombrouck est hors agglomération mais que sa vitesse est actuellement limitée à 50km/h par une ordonnance de police ;

Considérant le bâti, la largeur de la voirie, la présence de coussins berlinois et le nombre de promeneurs, cyclistes et cavaliers ;

Considérant l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – DGO1.21 – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 24/10/2018 sur le projet de règlement complémentaire pour la création d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h dans la zone couvrant la rue de Tombrouck et la rue du Boeuf (tronçon);

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 5 novembre 2018 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales;

Considérant le plan d'aménagement tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50km/h est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- rue de Tombrouck, entre la RN58 et la rue R. Despriet ;
- rue du Bœuf, entre un point situé à 100 m du n° 15 (venant du Vert Chemin) et la rue de Tombrouck.

Cette mesure est matérialisée via une signalisation à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal C43 (50km/h).

Art. 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VÉHICULES DONT LA MASSE EN CHARGE EXCÈDE 3,5 T SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Afin d'empêcher le transit de véhicules lourds dans la rue de la Filature, il y a lieu d'interdire la circulation des plus de 3,5 tonnes entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Épinette, sauf pour les livraisons. Cette interdiction de passage est demandée par les riverains. Pour les véhicules concernés, l'accès au zoning tout proche peut se faire via la gare d'Herseaux où la voirie a été refaite récemment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les plaintes de riverains concernant le passage de nombreux camions dans la rue de la Filature ;

Considérant qu'un zoning se trouve à proximité de la rue de la Filature ;

Considérant le nombre élevé de camions qui alimentent ce zoning ;

Considérant la possibilité d'accéder au zoning via la gare d'Herseaux ;

Considérant la réfection récente de la gare d'Herseaux prévue pour le passage de véhicule à tonnage élevé et de transports en commun ;

Considérant la présence d'une piste cyclable et d'un sens unique limité dans la rue de la Filature ;

Considérant la présence de commerces dans la rue qui doivent pouvoir être livrés ;

Considérant l'avis positif la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 27 juin 2018 approuvé par le Collège communal en sa séance du 5 novembre 2018 ;

Considérant l'avis positif et la visite sur place du Service Public de Wallonie – DGO1.21 – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 24 octobre 2018 ;

Considérant que cette mesure s'applique aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour les livraisons, dans la rue de la Filature entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Épinette;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5 t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF LIVRAISONS/ UITGEZ. LEVERINGEN ».

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

28^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES (RUES BLEUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Une zone bleue classique est à supprimer : rue des Cheminots à Herseaux, le long du chemin de fer, entre la gare et la rue de l'Épinette. Une zone bleue classique est à instaurer : Grand'Place de Mouscron, sur l'intégralité de la Grand'Place étant donné que nous sommes en travaux. Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie. Une zone bleue limitée à 30 minutes est à instaurer : rue Alphonse Poulet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize, donc c'est une voirie publique.

Mme AHALLOUCH : Deux remarques sur le timing 30 minutes, ça nous semble un peu court pour faire ses courses et alors il n'y a que 10 places qui sont concernées par ça. Une autre question, on n'a pas de carte « riverains ». Donc en fait les personnes qui vivent dans une zone bleue, elles sont concernées au même titre que n'importe quel automobiliste. Un exemple : la rue du Christ. On n'a pas que du commerce dans la rue du Christ, on a aussi du logement et du commerce. Pour les personnes qui y vivent, ce n'est pas forcément évident. D'ailleurs, si vous le faites à pied, et que vous vérifiez le nombre de commerces ; le nombre d'habitations, il y a quand même pas mal d'habitations concernées par cette zone bleue. Donc il pourrait être intéressant d'envisager une carte « riverains » pour ces gens.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 14 mai 2018 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 août 2018 approuvé par le Collège communal en sa séance du 27 août 2018 sur l'instauration d'une zone bleue sur la Grand'Place ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 19 septembre 2018 approuvé par le Collège communal en sa séance du 1^{er} octobre 2018 sur l'instauration d'une zone bleue dans la rue Couturelle ;

Considérant la demande du magasin Proxy Delhaize d'avoir une rotation du stationnement sur le parking communal situé rue Alphonse Pouillet occupé par les riverains et le personnel de la crèche communale ;

Considérant qu'une zone bleue d'une durée limitée à 2 heures ne serait pas efficace à cet endroit ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 24 octobre 2018 approuvé par le Collège communal en sa séance du 5 novembre 2018 sur l'instauration d'une zone bleue 30 minutes sur le parking public de la rue Alphonse Pouillet ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant les remarques des utilisateurs des trains se plaignant du manque de stationnement de longue durée face à la gare et dans un souci de multimodalité ;

Considérant que les comptages effectués par les gardiens de la paix en juin et en septembre 2018 pour évaluer l'utilisation des zones bleues de la gare d'Herseaux démontraient que la suppression d'une d'entre-elles maintiendrait suffisamment de place pour les clients de commerces ;

Considérant les autres zones bleues existantes de la gare d'Herseaux ;

Considérant l'avis positif de la cellule sécurité routière lors de sa réunion du 27 juin 2018 approuvé par le Collège communal en sa séance du 17 juillet et confirmée le 5 novembre 2018 sur la suppression d'une zone bleue dans la rue des Cheminots;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer une zone bleue classique sur le territoire de la ville de Mouscron :

- rue des Cheminots à 7712 Herseaux, le long du chemin de fer, entre la gare et la rue de l'Épinette ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue classique sur le territoire de la ville de Mouscron :

- Grand'Place à 7700 Mouscron, sur l'intégralité de la Grand'Place ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue limitée à 30 minutes sur le territoire de la ville de Mouscron :

- Rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize.

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue de Tourcoing, 7 places en épi face au n°80 et 82 ;
- rue de Tourcoing, 4 places en épi face au n°86 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Épinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;

- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse ;
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luïngne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Rue Albert 1er, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 2 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 14 mai 2018.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

29^{ème} Objet : RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX RÉTRÉCISSEMENTS DE VOIRIES AVEC SENS PRIORITAIRE DE CIRCULATION.

Mme la PRESIDENTE : Deux rétrécissements dans la rue des Deux-Ponts viennent modifier le règlement. Un rétrécissement face au n° 56 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la rue du Petit-Pont. Un rétrécissement face au n° 36 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la Place Fossés Saffre. Ces modifications font suite aux plaintes des riverains à propos de la vitesse dans la cité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains décrivant un problème de vitesse de circulation;

Considérant le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relative aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation approuvé par le Conseil communal le 24 septembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière en date du 24 octobre 2018 et du Collège communal en date du 12 novembre 2018 sur le projet d'aménagement de la rue des Deux Ponts ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la chaussée des Ballons. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan ci-joint.

Deux rétrécissements de voiries réduisant également la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la chaussée des Ballons, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- A l'opposé du n°281, 279 et 277 ;
- Entre le n°34 et 44 ;

Art. 2. - L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la rue des Haies. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan ci-joint.

Des rétrécissements de voiries réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la rue des Haies, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- A l'opposé du n° 300 de la chaussée des Ballons
- Face au n° 29 de la rue des Myosotis
- A l'opposé du n°91

Art. 3. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,3 mètres est établi dans la rue du Forgeron, en conformité avec le plan ci-joint, à hauteur du numéro 54, avec priorité de passage pour les véhicules entrant à Dottignies.

Art. 4. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans la drève des Prêches, en conformité avec le plan ci-joint, à 70 m du carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques en direction de la RN58 avec priorité de passage pour les véhicules sortant de Dottignies. Cette deuxième écluse est renforcée par un coussin berlinois pour accroître son impact sur la vitesse.

Art. 5. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,6 mètres est établi dans le clos des Saules, en conformité avec le plan ci-joint à 8 mètres de l'entrée du clos avec priorité de passage pour les véhicules qui entrent dans le clos. Cet aménagement sera réalisé au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Art. 6. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans le clos du Bois du Cheval, en conformité avec le plan ci-joint à 15 mètres de l'entrée du clos avec priorité de passage pour les véhicules qui entrent dans le clos. Cet aménagement sera réalisé au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Art. 7. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans la rue des Deux Ponts, en conformité avec le plan ci-joint face au numéro 56 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la rue du Petit Pont.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 2,75 mètres est également établi dans la rue des Deux Ponts face au numéro 36 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la Place Fosses Saffre.

Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Art. 8. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 24 septembre 2018 relatif aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation.

Art. 9. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 10. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des travaux publics de la Région Wallonne.

30^{ème} Objet : SUIVI DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOÛT 2018 - FERMETURE TEMPORAIRE DE 3H À 6H DU MATIN DES LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC EN VUE DU DIVERTISSEMENT, DE LA CONSOMMATION OU VENTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES, DE LA CONSOMMATION OU VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES, SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA GRAND'PLACE.

M. le PRESIDENTE : Monsieur le commissaire peut venir nous rejoindre. Le 27 août, notre assemblée a adopté une ordonnance de police décidant la fermeture temporaire, de 3h à 6h du matin, des lieux en question durant une période de 15 semaines. La mesure prouve toute son utilité. En effet, les troubles ont fortement diminué après 3h du matin. De plus, le plan d'actions relatif à la problématique de la Grand'Place nécessite un travail fort important, si bien que toutes les mesures qu'il comporte n'ont pas encore été finalisées. Nous vous proposons donc d'adopter une ordonnance indiquant que les lieux en question devront être fermés quotidiennement de 3h à 6h du matin pour une durée de 3 mois, sauf les soirs des réveillons de Noël et de Nouvel An. Monsieur le Commissaire est-ce que vous souhaitez ajouter une intervention ?

M. JOSEPH : Je suppose que je dois répondre oui, sinon vous ne m'auriez pas invité à venir (rires). Donc pour ne pas être surabondant, je vais quand même reprendre un peu parce que je l'ai déjà fait dans cette assemblée, oui, mais pas avec les mêmes élus. Donc, on a en tête, je vous le rappelle, l'évènement exceptionnel et dramatique de début août qui est un peu le point d'origine d'une situation que l'autorité administrative connaît puisque je rencontre hebdomadairement, au moins une fois de manière prévue et régulière Madame la Bourgmestre et je lui relate, c'est prévu dans mes fonctions légalement, l'information qui doit être remise à l'autorité administrative, en particulier en matière de tranquillité publique et en particulier au niveau des interventions qui troublent l'ordre public en l'occurrence ici aux petites heures et sur le secteur du centre-ville. Et donc depuis un moment nous avons vu, et quand je dis un moment, ce n'est pas quelques semaines ou quelques mois, c'est quand même sur une longue durée, une situation se dégrader au centre-ville, ce qui avait fait l'objet d'une prise de première mesure limitée dans le temps qu'on avait prise du mois de mai 2018, de mémoire, et puis une seconde mesure, celle qui se terminait le 12 décembre. Moi je ne suis pas, et je n'ai pas à être content ou pas d'une situation ou d'une autre, j'ai juste à relater les choses de manière objective. Donc effectivement, pendant la mesure qui a été prise pendant 15 semaines s'écoulant jusqu'au 12 décembre, mesure qui faisait donc la fermeture des établissements accessibles au public du périmètre restreint de la Grand'Place et de la rue des Résistants, eh bien nous n'avons quasiment pas eu, s'il y en a eu c'est une ou deux interventions de police après 3h du matin. Donc semble-t-il la mesure est efficace à ce point de vue-là, et je ne m'exprime qu'au point de vue des faits objectifs et des interventions de police. Donc bien sûr, pour les équipes de police de nuit, c'était un des objectifs poursuivis également aussi par la mesure, pas seulement de rétablir le maintien de l'ordre public sur ce créneau horaire là mais de protéger la capacité d'intervention policière, à ces moments-là mais aussi par exemple le dimanche matin ou quand nous sommes en train de faire de l'administration des personnes qui se sont menacées ou qui en sont venues aux mains, nous ne sommes pas en train de faire autre chose, mais enfin c'est notre métier aussi. Voilà donc ici la mesure qui est proposée consiste à espérer avoir le même résultat et de manière objective, on pourrait dire que c'est la cause, et je l'ai dit au début de mon propos et je terminerai avec ça. Mais donc le week end dernier n'était pas couvert ou plus couvert par la mesure, et malheureusement déjà, nous avons été appelés à deux reprises à passées 4 heures du matin, donc entre 4h et 5h du matin pour une bagarre impliquant 20 personnes sur la Grand'Place. Donc ça évidemment, ce n'est pas moi qui l'ai provoquée, mais c'est une triste réalité et elle est évidente.

M. VARRASSE : Merci pour ces explications. Notre intervention va plus s'adresser à Madame la Bourgmestre, c'est plutôt à l'autorité politique qu'on voudrait parler ce soir. Il s'agit évidemment d'un point

très difficile, très sensible, et vous l'avez dit, il y a la première mesure temporaire qui avait été prise, vous avez dit au mois de mai, suite à l'augmentation importante du nombre de problèmes sur la Grand'Place et dans les alentours. Cette mesure avait été prolongée suite à un décès tragique. Nous entendons également le message de notre Commissaire qui répète, sans doute à raison, que les effectifs manquent pour assurer des interventions nocturnes le week-end et que les équipes sont épuisées.

Mme la PRESIDENTE : Attention, il n'a pas dit ça.

M. VARRASSE : Si c'est noté dans la délibération, que les équipes pour assurer les interventions manquent. C'est ce qui est marqué texto noir sur blanc. On a voté chaque fois favorablement jusqu'ici par rapport à cette proposition, tout en posant une série de questions et en formulant une série de remarques, par rapport notamment au déplacement des nuisances, et je sais que Chloé est intervenue à plusieurs reprises également, par rapport au plan d'actions qui devait être mis en œuvre, par rapport aussi à la problématique des « faux sorteurs », à la concertation mise en place. On a ici une série de questions, une série de remarques sur le fond, et aujourd'hui, vous nous demandez de revoter une mesure de fermeture des cafés de la Grand'Place dès 3h du matin et ce pour 3 mois. Honnêtement on se sent assez mal à l'aise par rapport à cette demande, et je vais vous expliquer pourquoi. Tout d'abord, sur la forme. Il s'agit d'un sujet très complexe, qui demande du temps pour être présenté, expliqué, débattu, etc. En en discutant avec mon groupe, on avait l'impression de ne pas avoir en main toutes les informations nécessaires pour prendre une telle décision. On aurait apprécié qu'une commission spécifique sur ce sujet-là soit mise en œuvre, soit organisée, avec une présentation en détail du rapport administratif du Commissaire Sieuw, de l'évolution des faits, avec une évaluation précise de qui a été mis en place depuis septembre, avec un débriefing précis des concertations qui ont eu lieu. On a l'impression que depuis août, plusieurs mois se sont écoulés, vous auriez eu le temps et la place d'organiser cette réunion, cette commission mais que ça n'a pas été le cas. Alors maintenant j'entends que toutes les actions du Plan d'actions n'ont pas encore pu être mises en œuvre, mais justement une commission c'était l'occasion de faire le point, de dire ce qui prend un peu plus de temps et de nous apporter toute une série de réponses à nos questions. Sur le fond, on revient encore avec des questions. Nous sommes revenus lors du Conseil communal sur la question du déplacement des nuisances. Nous pensons au moins en partie que ça reste une réalité. Nous étions également demandeurs d'un autre point, demandeurs d'une concertation avec le jeune public mouscronnois afin de connaître leur ressenti et d'écouter leurs propositions. Malheureusement, à notre connaissance rien n'a été mis en place dans cette optique. Sur la concertation avec les commerçants, on entend que les contacts ont été bons mais on n'en sait pas beaucoup plus. Alors on se pose la question : Pourquoi est-il nécessaire de reprendre une telle mesure si les contacts ont été bons et constructifs ? Qu'est ce qui bloque ? Là aussi on se pose la question. Je rappelle quand même que prendre une mesure qui touche indistinctement tous les établissements, ça nous pose aussi question. J'ai l'impression que c'est accepté par tout le monde et que ça n'est plus remis en question. Il s'agit quand même bien d'une décision qui doit toucher tout le monde, peu importe si les établissements sont fautifs ou pas. Je le disais, une série de questions pour lesquelles on n'a pas encore de réponse. Je l'ai rappelé tout à l'heure, jusqu'ici nous avons soutenu les deux mesures proposées car il était nécessaire d'agir dans l'urgence. Plusieurs mois se sont écoulés, on s'attendait à une évaluation globale qui permettrait de prendre une décision définitive : maintenir ou non une obligation de fermeture ou est-ce qu'on se dit qu'on peut réessayer sans fermeture obligatoire ? D'ailleurs on se demande un peu quelle est la volonté ici de continuer, c'est d'arrêter ? On a l'impression qu'on agit encore dans l'urgence, alors que ça fait des mois que la proposition est mise en œuvre. Qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on essaye de repousser l'échéance en se disant qu'il est objectivement trop tôt pour prendre une décision claire et définitive. Ça on ne sait pas et ça nous donne une impression de flou, impression qui nous empêche de nous positionner clairement vu les circonstances. J'ai posé une série de questions. J'aurais aimé pouvoir les poser en commission. J'aurais aimé que tout le groupe puisse entendre ces réponses et qu'on puisse ensuite en discuter entre nous pour prendre une décision concertée. Ça n'a pas été le cas. On se trouve vraiment, et je le dis vraiment honnêtement, on se trouve vraiment dans une situation délicate où on a l'impression que ce point n'est pas vraiment préparé avec nous en tant que Conseillers communaux lors de cette commission. Je reviens et j'insiste, mais pourquoi on nous demande aujourd'hui de prendre une décision difficile, et je pense qu'il y a beaucoup de gens dans les groupes politiques qui se disent que c'est une question difficile mais on n'a pas tout en main pour prendre cette décision. Donc voilà, vous allez m'apporter toute une série de réponses maintenant j'imagine, mais c'est un peu tard. Donc pour nous c'est difficile de nous positionner.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre. Donc, pour le plan d'actions, on l'avait présenté, peut-être pas suffisamment, mais il est en cours et c'est vrai que nous reviendrons avec une commission pour vous expliquer, pour vous présenter l'évolution et l'évaluation de ce que nous avons fait avec des chiffres, des faits. Malheureusement, une des nuits du week end dernier nous prouve encore qu'à plus de 4h du matin les faits se sont produits. Donc voilà notre créneau d'heures prouve de nouveau qu'il y a quand même des grosses difficultés au niveau de la Grand Place. Et cette commission spécifique aura lieu avec une évaluation de ces mois qui sont passés mais aussi du plan d'actions qui est mis en place. Je pense qu'il

faut aussi évaluer ce plan d'actions avant de prendre d'autres dispositions que nous pourrions prendre ensemble à l'avenir. Il faudra qu'on revienne avec un rapport des faits, avec un rapport de ce mouvement peut-être, mais qu'il semblerait au niveau de la police, qu'il n'existe pas, puisqu'on n'a pas de faits dans certains établissements qui ne sont pas relevés. On a l'impression qu'il y a ce mouvement-là. Nous reviendrons avec un rapport et une évaluation de ces différents mouvements, de ces différentes problématiques qui se présentent sur la Grand'Place et le déploration de ces nuisances mais ce n'est pas prouvé par les faits en tout cas. Oui, nous avons rencontré les commerçants à plusieurs reprises, c'est vrai que nous n'avons pas fait le rapport vraiment exactement de ce qui s'est dit là, mais nous reviendrons vers les commerçants après ces quelques mois encore de fermeture pour qu'on puisse vraiment, à un certain moment, prendre la bonne décision pour l'avenir. Il faut savoir que nous pouvons aussi prendre la décision de fermer certains établissements sous certains faits. Donc c'est peut-être ce qu'il faudra faire aussi à l'avenir et peut-être à l'extérieur du périmètre de la Grand'Place. Pour le moment, ça ne se pose pas sachant que nous rencontrons quand même quelques tenanciers de cafés qui se situent hors périmètre la semaine prochaine. Donc ce sera aussi au cas par cas. Et nous ferons une évaluation globale pour trouver la solution définitive, mais maintenant c'est trop tôt et il y a quand même une actualité qui nous a un peu empêchés de venir avec une commission c'est le nouveau Conseil communal. Nous avons souhaité que ce soit la nouvelle mandature qui puisse prendre cette solution définitive et nous n'avons pas suffisamment de possibilités de revenir vers vous maintenant. Nous avons donc décidé de prolonger cette décision de 3 mois.

M. VARRASSE : Est-ce que les commerçants ont été concertés par rapport à cette nouvelle fermeture ? Quel est leur avis sur la question ? Je n'entends pas de réponse par rapport à notre proposition de concertation avec des jeunes mouscronnois. Je voulais savoir si c'était quelque chose que vous envisagez ou pas du tout. Et alors je vous disais aussi, je peux entendre la remarque par rapport à la mise en place d'un nouveau Conseil communal, c'est vrai que c'est encore tout frais mais alors pourquoi 3 mois ? Si c'est une mesure qui était destinée à donner un peu plus de temps au nouveau Conseil communal, on n'était peut-être pas obligé de se donner 3 mois, ce qui est quand même lourd à la fois pour les commerçants pour avoir une vue claire sur ce qui les attend pour le futur.

Mme la PRESIDENTE : Et nous pourrions revenir vers les jeunes aussi et entendre leurs demandes, certainement. Ce sera une participation citoyenne que nous attendons et que nous pourrions mettre en place et peut-être avec le Conseil des ados par exemple.

M. VARRASSE : Et est-ce que les commerçants ont été concertés par rapport à ça ?

Mme la PRESIDENTE : Cette fois-ci, non, ils n'ont pas été reconcertés.

M. VARRASSE : Voilà, donc comme je l'ai dit, on espérait avoir cette évaluation avant de prendre une nouvelle décision, pour la prendre en connaissance de cause. J'entends qu'il y a une série de causes qui vous empêcheraient de mener cette évaluation maintenant, mais, ça reste quand même difficile pour nous de nous positionner et cette fois-ci, on s'abstiendra, tout en disant qu'on reste évidemment demandeur de cette commission pour pouvoir, en temps et en heure, prendre la décision qui s'impose mais alors de manière concertée, qu'on ait le temps d'avoir tous les éléments de réponse, qu'on ait le temps aussi entre nous de pouvoir avoir une discussion et pas comme aujourd'hui, nous demander comme ça de voter quelque chose d'aussi complexe, d'aussi important sans avoir eu une évaluation correcte et complète.

Mme la PRESIDENTE : Il était prévu que nous revenions avec des évaluations de cette fermeture que nous avons prise. Ça c'est certain. Mais le temps, 3 mois c'est court. Nous avons mis un plan d'actions qui est en route. Nous n'avons pas encore suffisamment de retour pour pouvoir nous permettre de prendre d'autres décisions.

Mme AHALLOUCH : Donc évidemment, on est tout à fait favorable à l'idée d'une concertation et à une commission évidemment pour avoir les éléments tels qu'ils sont, et si on est favorable à la liberté de chacun de pouvoir profiter de la vie nocturne, il faut aussi que les conditions soient réunies. Donc si la sécurité de chacun ne peut pas être garantie, je ne sais pas quelle liberté on a encore de profiter de la vie nocturne. On sait que les éléments qui ont amené cette décision d'urgence ont été dramatiques mais je pense qu'à court terme, tous les critères, toutes les conditions pour ce cocktail sont encore là. C'est ce que vous nous dites. Donc tous les éléments qui ont posé problème continuent d'exister, on n'a pas encore dégagé de piste. Pour nous, le vote sera favorable.

M. CASTEL : Monsieur le commissaire nous avait déjà longuement expliqué tous les tenants et aboutissants qui amenaient à cette décision de paix sur le périmètre de la place de Mouscron et du centre, de prendre cette décision de fermeture. Je les comprends très bien et je ne vais sûrement pas les remettre en cause mais je peux comprendre aussi le commerçant qui tient son établissement convenablement, qui le voit se vider à 3h du matin pour aller vers un autre établissement n'étant pas dans le périmètre. Par expérience, je sais qu'une punition générale, ça frustre, surtout ceux qui travaillent bien, et ça donne un

sentiment d'impunité pour ceux qui font des conneries. Et donc, bien sûr nous allons voter pour cette fermeture mais j'aimerais plus de fermeté par rapport aux établissements que l'on connaît et qu'on sait qu'ils sont source de problème. Et même chose pour l'avenir, lorsque quelqu'un veut ouvrir un établissement, essayer de mettre en place un « permis à point », c'est-à-dire « attention, voici votre permis, si vous faites tel ou tel écart, vous êtes fermé. Vous, pas tout le monde. Deuxième remarque et à la troisième, fermeture définitive ». Je crois qu'il y en a qui travaille dans l'impunité et qui parfois change de nom tout en gardant les mêmes personnes et je crois que c'est ça le ver qui est dans la pomme et c'est ça qu'il faudra attaquer en premier.

Mme la PRESIDENTE : Comme je l'ai dit, certains tenanciers sont convoqués dans mon bureau la semaine prochaine en présence du commissaire.

M. VARRASSE : Abstention pour les raisons que j'ai expliquées en attendant une commission complète.

Mme la PRESIDENTE : Qui reviendra avant la fin de ces trois mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, PP).

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai dernier décidant la fermeture temporaire de trois heures à six heures du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de l'hyper centre, durant un mois et le dossier administratif qui la justifiait ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août dernier décidant la fermeture temporaire de trois heures à six heures du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de la Grand'Place, durant quinze semaines et le dossier administratif qui la justifiait ;

Vu le rapport administratif du 29 novembre 2018 de Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, directeur des opérations, intitulé « *Rapport administratif relatif à la mesure de fermeture des établissements HORECA de 03 à 06h00 dans le périmètre de la Grand'Place* » et ses annexes étant les tableaux des interventions pour une même période donnée en 2017 et 2018, à savoir du 1^{er} septembre au 29 novembre ;

Vu, notamment, la conclusion de ce rapport, rédigée comme suit :

« Comme lors de la précédente période de fermeture, nous pouvons déduire de cette expérience que la mesure semble montrer son efficacité. En effet, à partir de l'heure de fermeture des établissements, le nombre d'appels et interventions diminue significativement une fois ces pôles d'attractions clos.

Nos équipes de nuit ont donc moins été enclines à prolonger leur service pour gérer les suites de leurs interventions. »

Considérant qu'après avoir contextualisé la problématique rencontrée, Monsieur le commissaire SIEUW se livre à une analyse des données chiffrées des différentes interventions liées aux établissements HORECA uniquement dans le périmètre de la Grand'Place de Mouscron et ce pour la même période, du 1^{er} septembre au 29 novembre, sur deux années, à savoir 2017 et 2018 ;

Considérant qu'il ressort de cette comparaison que le nombre d'interventions est en hausse en 2018 par rapport à 2017 ;

Qu'il est ainsi dénombré, en 2018, 37 appels, contre 18 en 2017, à la même période ;

Considérant que Monsieur le Commissaire précise que cette hausse des interventions peut s'expliquer par une présence policière accrue dans le secteur depuis le début de la mesure de fermeture ;

Considérant qu'en effet, en raison de la présence policière accrue, là où des faits pouvaient avoir lieu sans toutefois générer d'appel aux services de police, les équipes interviennent d'initiative lorsqu'elles sont amenées à constater en direct des problèmes dans ce secteur ;

Considérant qu'il apparaît également de cette analyse une diminution proportionnelle des faits à partir de 4h00 du matin ;

Qu'en effet, à partir de 4h00, seule 1 intervention a été dénombrée en 2018, contre 5 en 2017 ;

Considérant que le rapport du 29 novembre 2018 met également en évidence un déplacement significatif des troubles dans le temps ;

Considérant qu'en 2017, pour la période du 1^{er} septembre au 29 novembre, 50% des interventions ont eu lieu entre 3h00 et 6h00 et 17% entre 23h00 et 3h00 ;

Considérant qu'en 2018, pour la même période, 17% des interventions ont eu lieu entre 3h00 et 6h00 et 66% ont eu lieu entre 23h00 et 3h00 ;

Considérant que cela indique que les comportements troublants l'ordre public sont encore constatés dans le secteur de la Grand'Place ;

Considérant qu'il est observé une violence de certaines personnes qui fréquentent les établissements en cause, ce qui est de nature à mettre en danger tant les équipes d'interventions que les autres personnes qui fréquentent le secteur en cause. Les services de secours sont également concernés par cette problématique lorsque des personnes ivres et agressives refusent d'être calmement prises en charge pour être soignées ;

Considérant que la (sur)consommation d'alcool est en relation ou à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public constatés ;

Considérant que les troubles constatés sont liés au comportement des clients des établissements accessibles au public visés, sans découler d'un seul établissement en particulier mais découlant de l'activité nocturne dans son ensemble, dans le périmètre visé dans le rapport administratif ;

Considérant que le rapport du 29 novembre 2018 continue de démontrer une généralisation des problèmes rencontrés, liés à cette activité nocturne dans son ensemble ;

Considérant que les faits constatés sont en relation directe ou indirecte avec les lieux accessibles au public précités ;

Considérant que la fréquentation importante, conjuguée à une consommation importante voire excessive d'alcool engendre de nombreux troubles à l'ordre public, par des personnes aux intentions malveillantes, souvent sous l'influence de la boisson et agissant parfois en bandes ;

Considérant que la matérialité des troubles est démontrée à suffisance par le rapport administratif visé supra ;

Considérant la volonté qui avait été annoncée lors de la dernière prise de mesure d'instaurer, pour la Grand'Place, avec sa police locale, dans une vision de sécurité intégrale et intégrée, un plan d'actions simultanément à la période de fermeture afin de solutionner sur le long terme les problèmes pointés dans le secteur visé ;

Considérant que cette démarche prend tout son sens et est confirmée à l'analyse des chiffres actuellement fournis, ceux-ci faisant état de la persistance des troubles au niveau du secteur de la Grand'Place ;

Considérant que ce plan d'actions a été approuvé par le Collège communal en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant qu'une première réunion avec les commerçants a eu lieu en date du 5 novembre 2018 ;

Attendu qu'il résulte de cette rencontre avec les commerçants que la nécessité de rétablir l'ordre public dans le périmètre concerné et le caractère paisible de l'activité qui doit y prendre place n'est pas contestée par les tenanciers d'établissements présents ;

Attendu que les tenanciers d'établissements ont à cette occasion insisté sur la nécessité d'une bonne collaboration avec les autorités, notamment en ce qui concerne le contact avec les services de police dans le périmètre concerné et aux heures visées par la mesure ;

Considérant que, lors d'une interpellation lors du dernier Conseil communal en date du 19 novembre 2018, Madame la Bourgmestre indiquait ce qui suit au sujet du plan d'actions :

« (...) Donc surtout en ce qui concerne le plan d'actions. Donc, en étroite collaboration avec les services de police, le service sécurité intégrale et intégrée a effectivement élaboré un plan d'actions décliné en 1 objectif stratégique, 7 objectifs opérationnels et 26 actions spécifiques. Ce plan d'actions a été validé par le Collège communal en sa séance du 08 octobre 2018 et associe l'ensemble des services dans une démarche pluridisciplinaire. A titre d'illustrations et de réalisations concrètes, comme vient de le dire notre commissaire, il y a donc eu une centaine de contrôles spécifiques qui ont été effectués par la police, en plus des passages en routine, dont entre autres 50 contrôles relatifs au respect de la mesure de fermeture ; et 39 contrôles statiques (contrôles de personnes ou alcool). Outre les actions de contrôle, un contact privilégié avec les tenanciers d'établissements est également prévu. Ensuite, le service sécurité intégrale travaille actuellement à l'élaboration d'une « Charte de la vie nocturne » à Mouscron et d'un Règlement d'Ordre Intérieur type sur lequel les cafetiers pourraient s'appuyer au sein de leurs établissements. Donc tout cela en collaboration avec les tenanciers. Troisièmement, une procédure de recrutement est actuellement en cours pour augmenter le nombre d'éducateurs de rue, et notamment pour engager un éducateur de rue dédié à l'hyper-centre. Et enfin, des réunions de travail sont programmées avec la Table « OMS Alcool », que vous connaissez depuis de nombreuses années puisque ces tables ont été mises en place lorsque la ville est devenue Ville Santé de l'OMS, et ses partenaires pour développer des actions de prévention, dont notamment redynamiser le label « Hurlu + ». Et si vous voulez on reviendra avec davantage d'explications, mais certains cafetiers ont le label Hurlu +, donc c'est vraiment la prévention contre la sur-consommation d'alcool. Développer aussi, courant 2019, une action de sensibilisation et de prévention de la consommation d'alcool sur la voie publique, parce qu'on se rend bien compte aussi qu'il y a beaucoup de jeunes, ou moins jeunes, qui boivent de l'alcool sur les parkings et achètent des bouteilles dans certains commerces et boivent près de leur voiture et puis se rendent dans les cafés. Donc il y a aussi des actions de sensibilisation qui seront faites à ce niveau-là ».

Considérant que l'ensemble des mesures qui doivent être mises en place dans le cadre de ce plan d'actions n'ont pas encore toutes été finalisées, qu'il s'agit d'un travail important et fondamental ;

Considérant qu'étant donné l'existence de troubles sur la Grand'Place, il est approprié de maintenir la mesure de fermeture entre 3h00 et 6h00 pour permettre de maintenir un calme et une tranquillité publique certaine ;

Considérant que le rapport du 29 novembre 2018 vient confirmer l'utilité de la mesure qui entraîne une diminution significative des troubles après 3h00 du matin tout en permettant de concentrer les efforts de maintien de l'ordre sur une période plus courte ;

Considérant qu'il apparaît dès lors indispensable d'imposer la mesure de fermeture outre la mise en place intégrale du plan d'actions ;

Considérant que, comme exposé ci-avant, la réalité des troubles à l'ordre public n'est pas contestée par les tenanciers d'établissements, sans cependant que, les troubles puissent être imputés à un établissement plutôt qu'un autre ;

Considérant qu'une des solutions proposées par les tenanciers serait de renforcer la présence policière sur la Grand'Place ;

Considérant qu'il appartient aux autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement, de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public ;

Considérant que, durant la nuit, les effectifs de police sont réduits et qu'il n'est pas raisonnablement possible de renforcer les effectifs policiers de manière systématique les soirs de week-end particulièrement ;

Considérant que dans le secteur repris en objet, de nombreux et récurrents troubles à l'ordre public ont été constatés et ont nécessité un nombre très élevé d'interventions de police ;

Considérant que la prolongation de la mesure de fermeture permettra aux forces de police de concentrer leurs actions sur la tranche horaire de 23h00 à 3h00, et de rendre les mêmes forces de police disponibles pour d'autres interventions sur le reste du territoire communal durant le reste de la nuit ;

Considérant que la proximité et le nombre des établissements installés dans le secteur visé engendrent ou facilitent la perpétration des troubles à l'ordre public auxquels il convient de remédier ;

Considérant qu'il convient également d'être attentif à ce que les auteurs de trouble ne se déplacent d'un endroit à un autre, dans le secteur visé ;

Considérant qu'en pareille hypothèse, d'autres mesures spécifiques pourraient être prises par l'autorité à l'égard de certains lieux en particulier si des troubles étaient objectivés par ailleurs ;

Considérant le climat d'insécurité que génère cette situation devenue progressivement récurrente et créant un légitime émoi auprès de la population locale ;

Considérant qu'il est raisonnable de considérer, compte tenu du caractère commercial mais aussi résidentiel du secteur visé, que les habitants doivent pouvoir bénéficier de la tranquillité publique et jouir d'un repos nocturne ;

Considérant que, sur base des éléments soumis, face aux atteintes régulières à l'ordre public, seule une mesure de fermeture temporaire, partielle, géographiquement limitée et proportionnelle à la nature et à l'importance des troubles auxquels il convient de faire face, est de nature à faire disparaître les troubles ou à tout le moins de les faire diminuer de manière substantielle et qu'elle facilitera l'intervention efficace des forces de l'ordre tout en contribuant à l'éloignement des importuns responsables du climat d'insécurité ambiant ;

Considérant qu'une telle mesure déjà mise en place ne peut être levée sans l'application effective et complète d'un réel plan d'actions ;

Attendu qu'une durée de trois mois apparaît raisonnable, sans préjudice d'une nouvelle évaluation à l'issue de cette période, pour atteindre les objectifs poursuivis de rétablissement et de maintien de l'ordre public en corrélation avec l'instauration complète d'un plan d'actions ;

Que par conséquent, la mesure de fermeture visera :

- le même périmètre que celui limité géographiquement par la décision du Conseil communal du 27 août 2018 ;
- la tranche horaire de 03.00h à 06.00h du matin ;
- pour une durée de trois mois.

Qu'elle ne concernera que le secteur de la Grand'Place telle que défini supra ;

Que toutefois, durant les soirs des réveillons de Noël et Nouvel An, la mesure de fermeture ne sera pas d'application ;

Vu la délibération du collège communal du 3 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 28 voix pour (CDH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, PP) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre délimité par les rues suivantes : Grand'Place, rue des Résistants et rue des Patriotes, celles-ci incluses, devront être fermés quotidiennement de 03.00 hr à 06.00 hr du matin pour une durée de trois mois, sauf les soirs des réveillons de Noël et de Nouvel An où la mesure ne sera pas d'application.

Art. 2. - Les établissements visés par la mesure, tels que visés à l'article 1^{er} du présent règlement, doivent cesser de servir leurs clients et diffuser de la musique 30 minutes avant l'heure de fermeture obligatoire visée supra.

Art. 3. - Conformément à la loi du 24 juin 2013 précitée, tout contrevenant au présent règlement est passible d'une sanction administrative d'un montant maximum de 350 € et, le cas échéant, d'une mesure de fermeture administrative provisoire ou définitive.

Art. 4. - Le présent règlement sera publié conformément aux articles L-1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication et pour une durée de trois mois.

Art. 5. - Copie de la présente décision sera transmise pour exécution à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons aux questions d'actualités. Une première question d'actualité concernant l'Académie des Beaux-Arts posée par Mme Nuttens pour le groupe Ecolo.

Mme NUTTENS : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. Depuis 20 ans, la ville de Mouscron peut s'enorgueillir de posséder une Académie des Beaux-Arts qui permet à de

nombreux élèves de s'épanouir. Nous pouvons nous en féliciter. Par contre, nous voudrions évoquer avec vous la sécurité de ce bâtiment qui est un réel problème. La porte d'entrée ne peut s'ouvrir que de l'intérieur et donc, pour permettre un accès aisé, on la laisse ouverte, bloquée par une cale ou un parpaing, été comme hiver. Nous vous passons la question de la déperdition de chaleur et, encore une fois insistons sur le réel problème de sécurité que cela pose. Plusieurs événements malencontreux sont déjà survenus ces dernières années : Des élèves qui venaient directement après l'école ont vu leur cartable saccagé ! En effet, pour avoir plus de place dans les classes, les professeurs proposaient aux élèves de laisser leurs affaires dans le couloir. Mais voilà, des individus mal intentionnés sont entrés librement, sont montés dans les étages et ont commis ces méfaits. Vous imaginez les mini-désastres que cela a causé pour ces écoliers. L'année passée, un autre incident a eu lieu : des personnes sont entrées, se sont introduites dans la réserve de matériel et ont aspergé les murs du couloir et des toilettes avec la peinture à l'huile qui s'y trouvait. Pas besoin de vous faire un dessin... Il arrive régulièrement aux professeurs de croiser des personnes qui n'ont rien à faire là. Pour pallier à ces différentes intrusions, la porte d'entrée pourrait être pourvue d'un interphone, cela permettrait aux enseignants de filtrer les entrées et cela éviterait bien des soucis d'insécurité et de stress. Il y a également quelques autres améliorations qui, à nos yeux, ne nécessitent pas d'efforts surhumains mais qui apporteraient un réel confort aux élèves et aux professeurs. Il s'agit de la question de l'éclairage. Actuellement l'éclairage se fait au néon, ce qui n'est pas idéal. Certaines parties des classes ne reçoivent pas assez de lumière. Ne pourrait-on pas faire quelque chose de ce côté-là ? Notre dernière remarque concerne les toilettes, ou plutôt LA seule toilette qui fonctionne encore pour 3 classes et une cinquantaine d'élèves fréquentant simultanément l'Académie. Cela nous semble insuffisant. Ces demandes : la fermeture de la porte, l'éclairage, les toilettes ont déjà été relayées plusieurs fois en interne mais jusqu'à présent, aucun changement n'a été opéré. Serait-il possible de profiter des bonnes résolutions que nous prendrons tous dans quelques semaines, quelques jours même, pour régler ces trois demandes ? Les élèves ne dessineront peut-être pas mieux pour autant, mais ils pourront se consacrer entièrement à leurs œuvres, avec encore plus de cœur, et cela c'est énorme. Nous vous remercions.

Mme la PRESIDENTE : Merci, je vais céder la parole à notre échevine Cloet mais sachez que certains travaux sont déjà prévus et vont être rapidement réalisés, mais je vais laisser l'échevine expliquer.

Mme CLOET : Les difficultés causées par le bâtiment de l'Académie des Beaux-Arts ne sont pas inconnues des services de la Ville de Mouscron. En effet, nous avons conscience que le manque d'éclairage et de toilettes dans ce bâtiment, ainsi que le fait que la porte de celui-ci soit ouverte à quiconque aimerait y entrer posent des problèmes. C'est pourquoi des démarches susceptibles de pallier à ces difficultés sont en cours d'exécution. L'Académie des Beaux-Arts sera bientôt équipée d'un système de vidéophonie, ce qui offrira la possibilité aux professeurs non seulement d'entendre et de voir qui est à la porte d'entrée, mais aussi d'ouvrir celle-ci à distance. À ce jour, ce système de vidéophonie a été commandé, livré et l'installation de celui-ci sera effectuée avant la fin de l'année civile. Ainsi, une plus grande sécurité sera garantie au sein de l'Académie des Beaux-Arts. Qu'il s'agisse de la Bibliothèque, de l'Académie ou encore du Centre Marius Staquet, beaucoup de bâtiments mouscronnois sont éclairés à l'aide de néons. Actuellement, nous réfléchissons à la question de l'efficacité de cet éclairage. Considérant que cette question ne concerne pas que l'Académie, nous cherchons une solution adaptée pour ces différents services. L'Académie des Beaux-Arts dispose au total de deux toilettes dont l'une est endommagée. À ce jour, la réparation de la toilette endommagée a été demandée au service compétent en la matière. À l'instar de l'installation du système de vidéophonie, elle sera effectuée avant la fin de l'année civile. Et je peux même vous dire qu'il est prévu que le service sanitaire passe demain réparer cette toilette. Les élèves bénéficieront donc d'une toilette supplémentaire avant peu. Nous pouvons d'ores et déjà affirmer que 2019 commencera sous un jour meilleur à l'Académie des Beaux-Arts ...

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité, participation citoyenne, posée par Mme Ahallouch pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. Lors de votre discours d'installation du Conseil, vous avez fait référence, Madame la Bourgmestre, à deux éléments qui nous semblent importants : 1, votre volonté de développer la participation citoyenne dans toute l'entité. Vous précisiez d'ailleurs que c'était l'une des nouvelles compétences que vous aurez en charge. Et 2, le logement qui est un point important notamment avec la création de six nouveaux quartiers comprenant de 50 à 100 logements chacun. Si on peut se réjouir de la réhabilitation de chancres urbains, on regrette que les habitants des quartiers concernés, ne soient pas davantage impliqués dans le processus. Concrètement, les riverains voient un jour apparaître une affiche jaune, avec plein d'écritures, parfois écrit en très petit. Honnêtement, qui se sent assez armé pour s'attaquer tout seul à un projet

d'urbanisme d'envergure, de se rendre de sa propre initiative au service compétent, de poser des questions, et d'émettre des réserves... Très peu de personnes, soyons honnêtes ou peut être davantage une certaine catégorie de personnes plus à même de maîtriser les codes et qui ont un sentiment de légitimité pour passer à l'action. Une grande affiche jaune, avec une date butoir, en quoi cela ressemble-t-il à une co-construction avec le citoyen ou à une participation citoyenne ? En rien. Les habitants du quartier ont peut-être des idées, des suggestions intéressantes à vous faire. Il nous semble qu'il conviendrait d'impliquer les habitants des quartiers pour tout projet d'urbanisme d'envergure, comme ça a déjà été dit ici. Apparemment, ça a été entendu pour le projet de la gare vu qu'il y a une concertation qui est prévue ici mercredi. Par contre, rien n'existe par exemple pour le Tuquet. Donc je voulais savoir si vous étiez prêts à rencontrer les habitants du Tuquet sachant qu'un grand projet est prévu avenue de la Bourgogne et que la date butoir approche très vite. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : De nombreux projets urbanistiques d'ampleur voient ou verront le jour sur l'entité. Il s'agit du projet Moulin Val, qui a été présenté ici en commission, Blanches Mailles, du site Motte et du site Moulin Vernier, du projet gare – Vanoutryve, du projet SARMA, du projet de la chaussée de Gand, des 3 Herseaux, et probablement d'autres à venir. Ces projets, avant leur approbation, font l'objet de nombreuses discussions entre le promoteur et le Collège communal, les techniciens de notre administration mais aussi des instances externes telles que par exemple IPALLE, l'IEG, ORES, ... et le cas échéant les fonctionnaires de la Région Wallonne. J'ajouterai même la CCATM, où il y a aussi une présentation de tous les projets. La population est consultée ensuite via l'enquête publique, formalité obligatoire dans le cadre des demandes de permis. Pour les dossiers importants, des réunions d'information du public sont déjà organisées. Ces réunions ont pour but d'expliquer le projet en laissant la possibilité à la population de donner son avis. Cela a été le cas pour la chaussée de Gand, les 3 Herseaux et le site Motte. Dans le cadre du processus légal de consultation, nous ne pouvons qu'encourager la population à venir consulter les dossiers et donner son avis. Le service urbanisme est à sa disposition pour les informer au mieux et répondre à toutes leurs interrogations. Des initiatives ont également été prises dans certains dossiers afin que la population soit consultée au préalable : visite et présentation aux commerçants et riverains pour le projet de la gare dans le cadre du schéma directeur, donc nous les avons déjà rencontrés à plusieurs reprises, une Commission communale pour le projet Moulin Val, des réunions avec les commerçants pour l'élaboration du règlement terrasses. La volonté est de renforcer cette participation citoyenne dans le cadre de ces grands projets urbanistiques. J'insiste également sur le fait que notre volonté n'est pas seulement d'organiser la participation citoyenne pour les projets urbanistiques. Ceci vaut aussi pour tout projet pouvant impacter le citoyen que ce soit à l'échelle d'une rue, un quartier, une entité, une fermeture temporaire de café ou autre décision. A ce titre, des réunions existent déjà pour les projets voiries tout comme les enquêtes de quartier pour les modifications de stationnement par exemple. Je rappelle que pour les riverains du quartier de la gare, une réunion citoyenne a lieu ce mercredi ici à 18h30, les conseillers communaux sont aussi invités, et qu'une réunion avec les commerçants est prévue le vendredi 11 janvier 2019 à 10h30 pour discuter du projet de règlement « Enseignes ». Les Conseillers communaux y seront également conviés. Je vous promets, nous reviendrons et nous pourrons vous dire, si vous voulez, chaque fois que nous avons des réunions citoyennes pour des projets la procédure que nous avons mise en place.

Mme AHALLOUCH : Donc pour le quartier de la gare on a été entendu, Monsieur Tiberghien l'a assez répété ici, est-ce qu'il faut avoir un Conseiller communal dans le quartier pour avoir quelqu'un qui bouge ? C'est ma question. Avenue de la Bourgogne, heureux hasard, j'habite là-bas, il y a une centaine de logements qui sont prévus, est-ce que vous allez venir à la rencontre des habitants oui ou non ? Et je pense qu'il ne faut pas forcément avoir un relais directement au Conseil communal pour avoir une réponse. Donc ça doit être partout où il y a des projets d'envergure, où les citoyens peut-être peuvent donner leur avis. Quelque chose de très simple. On ne sait même pas quelle est la légalité, qu'est-ce qui peut être fait, et qu'est ce qui fait l'objet de dérogation ? Donc de l'accord finalement des habitants parce que tout ça est présenté dans un même cadre. Donc qu'est ce qui est légal et qu'est ce qui demande une dérogation ? A quel moment l'habitant peut intervenir ? Notamment sur des projets pareils quand on sait que ce sont une centaine de logements qui sont prévus, ça veut dire que c'est un chantier qui va durer longtemps. Je ne sais pas quelle est la réglementation des chantiers ? Ça commence à quelle heure ? Ça se termine à quelle heure ? A qui on doit s'adresser s'il y a un souci ? Ce genre de choses... Est-ce que oui ou non vous venez rencontrer les habitants de tous les quartiers qui sont concernés par des projets urbanistiques ?

Mme la PRESIDENTE : Nous les invitons à venir nous rencontrer aussi mais par exemple, pour le projet Blanche Maille du Tuquet, il faut savoir que tous ces projets sont des projets privés. Donc ce ne sont pas des projets ville. Et je peux vous assurer que je vais chercher les informations, sincèrement. Ils nous rencontrent, il y a des pré-avis, des discussions qui sont menées au sein du Collège. Tout ça en sachant que ce sont des privés ! Donc tant que nous n'avons pas un projet qui est un peu mieux soutenu, on en parle beaucoup mais tant qu'il n'est pas soutenu, il est difficile de venir vers la population en présentant un projet qui ne sera peut-être jamais là ou qui sera tout à fait différent.

Mme AHALLOUCH : Mais là, il est là !!

Mme la PRESIDENTE : Il n'est pas encore tout à fait là.

Mme AHALLOUCH : Il y a les plans au service de l'urbanisme...

Mme la PRESIDENTE : Il y a des plans mais qui ne sont pas encore validés. Ils ont changé déjà et ce n'est pas encore tout à fait terminé. Mais c'est vrai que certains dossiers ont été présentés à la population et il n'y a pas d'ailleurs que les projets urbanistiques mais aussi, par exemple, pour l'implantation tout ce qui est permis d'environnement pour ce qui est de l'implantation d'une entreprise ou bien d'une étable à poulets ou des choses comme ça. Nous allons vers les citoyens présenter ! Ça c'est une obligation légale. Et les enquêtes ont eu lieu pour Blanche Maille, du 26 novembre au 1er janvier.

Mme AHALLOUCH : Mais oui, c'est ça donc on est en plein dedans, c'est l'occasion d'y aller !

Mme la PRESIDENTE : Mais ils peuvent venir se présenter à l'urbanisme.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas la même chose, ce n'est pas la même démarche.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que pour certains projets, on l'a fait, mais pas pour d'autres...

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas un projet avec 3 logements ! C'est un projet avec 100 logements, ça change complètement la physionomie d'un quartier. Ce n'est quand même pas mal d'aller à la rencontre des gens, vous l'avez fait au Mont-à-Leux, vous allez le faire à la gare.

Mme la PRESIDENTE : On l'a déjà fait au Mont-à-Leux.

Mme AHALLOUCH : Il faut rester sur quelque chose d'objectif, c'est la même chose pour tout le monde. Quels que soient les habitants à Mouscron, on a un projet d'envergure près de chez vous, on vous convie, c'est à l'autorité communale de faire la démarche. Tout le monde ne va pas venir...

Mme la PRESIDENTE : Les projets ville sont tout le temps présentés dans les quartiers. Chaque fois, avec la politique des grandes villes, nous l'avons aussi présenté dans le quartier, directement avec les riverains. Dès que c'est un promoteur privé, il ne fait pas toujours le choix de le faire. Il a été fait, par exemple, pour les projets rue des Moulins, rue des Pyramides. Ça a été présenté à la population. Il y a en a qui le font, et d'autres pas. C'est vrai qu'on pourrait les solliciter davantage pour qu'ils puissent le faire.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité pour la gare d'Herseaux, posée par Simon Varrasse pour le groupe ECOLO.

M. VARRASSE : Alors je vais refaire un peu l'historique du dossier même si ça ne nous rajeunit pas, car c'est un dossier qui dure déjà depuis quelques années, ça date de juin 2013. C'est en juin 2013 que la SNCB a décidé de fermer définitivement les guichets de la gare d'Herseaux. En décembre de la même année, la salle d'attente a, elle aussi, été fermée au public. Alors on fait un bon dans le temps et on arrive au 23 février 2015, le Conseil communal approuvait une convention d'emphytéose entre la SNCB et la ville de Mouscron afin de permettre la réouverture de la gare. Fin 2015, Monsieur Gadenne avait précisé que les travaux d'aménagement pourraient commencer au plus tôt début 2016 et qu'il y en avait pour 3 ou 4 mois. Il espérait une réouverture fin 2016. Après de nombreuses péripéties avec la SNCB, et j'avoue que ce n'est pas toujours de la faute de la ville, vous aviez annoncé en septembre dernier que la réouverture était imminente, on parlait de début octobre. Nous sommes maintenant en décembre et la gare est toujours fermée. On m'a dit cet après-midi que c'était un peu plus compliqué que ça, que parfois c'était ouvert, parfois c'était pas chauffé, enfin voilà. Ce n'est vraiment pas clair du tout ! Est-ce que la gare est ouverte oui ou non ? Si elle est ouverte, elle doit être ouverte tous les jours. Donc c'est le moment de faire un peu le point parce que dans 4 jours, c'est l'hiver et on reçoit quand même beaucoup de témoignages de gens qui attendent leur train dehors puisqu'elle n'est pas toujours ouverte. Que se passe-t-il ? Qu'est-ce qui bloque ? Qu'en est-il de la personne qui était censée jouer le rôle de concierge ? Les voyageurs ont l'impression qu'on se moque d'eux. Les promesses se succèdent mais rien ne change sur le terrain. Alors Madame la Bourgmestre, pourriez-vous faire l'état des lieux du dossier et nous dire ce qui bloque ? Qu'en est-il de la question de la conciergerie ? La ville a-t-elle finalement trouvé quelqu'un ou pas ? Quand la gare sera-t-elle accessible tous les jours et chauffée ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Un concierge a été désigné comme vacataire par le Collège communal en sa séance du 8 octobre pour une entrée en fonction à la mi-octobre. Celui-ci est un ancien cheminot et connaît bien les lieux. La convention de conciergerie n'est pas encore signée car le concierge

désigné attend de libérer son logement actuel mis en vente pour investir physiquement la conciergerie. Donc nous avons bien fait les travaux, il y a bien une conciergerie. Cependant, il s'était, lors de son recrutement, engagé à déjà ouvrir et fermer les portes matin et soir dans l'attente de l'occupation de ce bien. Après avoir pris contact avec le concierge, celui-ci indique qu'il est effectivement allé ouvrir la salle mais nous dit l'avoir fermée quelques jours car il y avait des squatteurs – non navetteurs - qui l'occupaient pendant la journée et laissaient leurs déchets. Une mise au point a été faite en rappelant au concierge qu'il ne pouvait fermer la salle sans contact avec nos services. De ce fait, il s'est engagé à ouvrir et fermer dès aujourd'hui. La salle est réouverte depuis ce matin 10h30. De manière générale, les horaires d'ouverture et de fermeture sont calés avec les horaires des trains. Si le problème de squatteurs subsiste, il est convenu que le concierge nous contacte immédiatement. De plus, depuis la fin de la semaine passée, il a été prévu un passage des gardiens de la paix pour s'assurer de l'ouverture effective de la salle mais aussi pour garantir une surveillance complémentaire des lieux. Tout le matériel nécessaire au nettoyage de la salle sera livré cette semaine pour que le concierge puisse agir rapidement en cas de besoin. Il y a encore plusieurs améliorations qui sont également à l'étude pour la salle c'est-à-dire l'analyse de la nécessité de prévoir du chauffage dans la salle ; l'analyse de la possibilité d'augmenter l'éclairage dans la salle ; l'installation de poubelles à l'intérieur et à l'extérieur pour éviter que les papiers ne soient jetés n'importe où ; et ainsi que le placement d'un tapis à l'entrée de la salle des pas perdus pour l'hiver pour éviter que le sol soit mouillé et glissant ainsi qu'un placement d'un écriteau "interdiction de fumer". Une visite technique à ce sujet est prévue ce jeudi à 13h en présence de nos équipes techniques et du concierge.

M. VARRASSE : Donc si je comprends bien, il n'y a pas de chauffage qui est prévu à ce stade ? ça c'est une première question. La deuxième, c'est, on m'a signalé que parfois la porte avant était ouverte et pas la porte arrière, ce serait bien d'avoir quand même les deux portes qui soient ouvertes. Et en effet, on m'a aussi dit que c'était un peu dégueulasse, qu'il y avait plein de papiers partout mais je comprends que s'il y a des squatteurs c'est problématique. Je pense que ce problème va se présenter tant que l'occupation effective ne sera pas résolue. Ce qui me fait un peu peur par rapport à la réponse apportée, c'est que cette situation, si j'ai bien compris, peut encore durer jusqu'à ce que la personne ait vendue son logement.

Mme la PRESIDENTE : C'est un problème familial. Donc normalement, il devrait arriver dans ce logement et pouvoir l'occuper prochainement mais on n'a pas de date. Donc, normalement, il doit faire le travail, il doit aller ouvrir cette salle le matin et aller la fermer. En plus, on y a ajouté le passage des gardiens de la paix. Donc ça, il doit le faire mais il n'habite pas encore dans le logement, donc un appartement qui se situe sur la gauche, qui est vraiment en très bon état, très bien situé au niveau de la gare. Pour le chauffage, il y a une problématique, apparemment le chauffage ça ne fonctionne pas. Donc c'est vrai que pour l'hiver, c'est un problème. Et normalement, il doit aussi saler les trottoirs, les entrées, ça, c'est son planning. Ce qui était bien prévu puisqu'on était sur place quand on est allé visiter. Donc normalement, tout est bien au point mais nous devons vérifier la faisabilité de son travail.

M. VARRASSE : J'ai l'impression que ce sera ma dernière question sur le sujet. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà qui termine les questions d'actualité.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2018 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉ PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de marché. Nous retirons le point.

2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON - COMPTES 2017 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU HAINAUT.

L'Assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province du Hainaut,

Vu la délibération en date du 14 mai 2018 reçue au Gouvernement provincial le 18 mai 2018, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la zone de police de MOUSCRON pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Considérant que les comptes 2017 de la zone de police de MOUSCRON s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2017

Droits constatés nets (service ordinaire)	18.563.423,46
Dépenses engagées (service ordinaire)	18.031.846,06
Résultat budgétaire (service ordinaire)	531.577,40
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	625.842,03
Résultat comptable (service ordinaire)	1.157.419,43

Droits constatés nets (service extraordinaire)	841.229,53
Dépenses engagées (service extraordinaire)	1.242.957,85
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	-401.728,32
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	757.658,13
Résultat comptable (service extraordinaire)	355.929,81

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 (en arrondis)

Actifs fixes	4.079.834,00
Actifs circulants	5.477.218,00
Total de l'actif	9.557.052,00

Moyens propres	2.516.911,00
Provisions	2.827.376,00
Dettes	4.212.765,00
Total du passif	9.557.052,00

COMPTE DE RESULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2017 (en arrondis)

Résultat d'exploitation	-854.015,00
Résultat exceptionnel	-177.227,00
Résultat de l'exercice	-1.031.242,00

Considérant qu'à la suite de l'analyse des comptes annuels de la zone de police, trois remarques sont à formuler :

- Quelques engagements sont réalisés en l'absence de crédits budgétaires dans les exercices antérieurs ;
- Deux dépenses d'investissements sont imputées sans voies et moyens, le financement n'étant prévu que durant l'exercice 2018 ;
- Le solde de l'emprunt 145 transféré vers le fonds de réserves extraordinaires est incorrect (excédentaire de 22,50 €), ce qui sera à corriger dans les prochains comptes annuels ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2017 de la zone de police de MOUSCRON, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 7 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. – La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 14 mai 2018, relative aux comptes annuels de l'exercice 2017 de la zone de police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. – Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Article 3. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- o à Madame la Bourgmestre de 7700 MOUSCRON, en sa qualité de présidente de la zone de police ;
- o à la comptable spéciale de la zone de police ;
- o au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 Bld de Waterloo - 1000 Bruxelles ;

3^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 2018 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU HAINAUT FF.**

L'Assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut ff, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province du Hainaut ff,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2018, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la zone de police locale pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 25 septembre 2018, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu mon arrêté du 13 novembre 2017 approuvant la délibération du 23 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget pour l'exercice 2018 de la zone de police ;

Vu mon arrêté du 24 mai 2018 approuvant la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête la première modification budgétaire de l'exercice 2018 pour la zone de police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :

- a) Des régularisations dans les dépenses d'exercices antérieurs ;
- b) Une diminution globale des charges salariales et des frais de fonctionnement suivant la réalité observée ;
- c) Une révision des dépenses de dettes sur base de l'actualisation du programme d'investissement et de l'évolution des emprunts contractés précédemment ;
- d) Un prélèvement vers les provisions pour risques et charges afin d'anticiper l'augmentation future des traitements ainsi que l'évolution des charges de dettes liées à la construction du commissariat ;

- e) Des adaptations dans les subventions fédérales sociales II ;
- f) Des recettes supplémentaires, telles que le subside pour la promotion sociale, un complément pour la subvention fédérale pour le plan de sécurité routière et l'inscription de la dotation destinée à encourager certaines initiatives ;
- g) Des compléments d'emprunts pour des investissements réalisés en 2017 ;
- h) Des aménagements dans les projets extraordinaires (et dans les voies et moyens s'y rapportant), certains étant reportés à l'exercice 2019 ;

Considérant que le libellé de l'article 33007/465-48 doit être modifié en « dotation destinée à encourager certaines initiatives » (suivant l'arrêté royal du 29 mars 2018) au lieu de « dotation promotion recrutement » ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 22 octobre 2018 pour la zone de police, est conforme aux dispositions de la circulaire PLP 56 du 20 novembre 2017 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.320,30 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra être analysé afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale (article L1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. – La délibération du 22 octobre 2018, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2018 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- o À Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- o À Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion Policière, Bld de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles ;
- o Au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 5, Direction de Mons, « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

4^{ème} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON - BUDGET 2019– COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU HAINAUT FF.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut ff, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province du Hainaut ff,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2018, par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la zone de police de MOUSCRON pour l'exercice 2019 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 25 septembre 2018 de la commission budgétaire, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Considérant que le budget 2019 de la zone de police de MOUSCRON a été élaboré alors que les instructions ministérielles en la matière n'ont pas encore été communiquées et qu'il s'agira dès lors d'apporter durant l'exercice 2019 toutes les adaptations nécessaires par le biais d'une modification budgétaire, notamment en ce qui concerne les montants des différentes subventions fédérales ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2019 arrêté par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 22 octobre 2018 se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.320,30 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale (article L1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. – *La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 22 octobre 2018, relative au budget de l'exercice 2019 de la zone de police, est approuvée.*

Article 2. – *Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

Article 3. – *Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :*

- À Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- Au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles ;
- Au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 5, Direction de Mons, « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

5^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 25 novembre 2018 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	372,74 €
Compte Bpost	7.537,15 €
Comptes courant Belfius	3.244.395,34 €
Comptes de placement	2.100.365,26 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	265.730,22 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
AVOIR JUSTIFIE	5.618.400,71 €

6^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'AGENT DE POLICE DÉVOLU À LA SECTION DES OPÉRATIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant le départ d'un agent de police vers une place d'inspecteur de police suite à la réussite de sa formation ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2018 ayant pour objet : « Personnel de la zone de police de Mouscron – ouverture d'un emploi d'agent de police dévolu à la section des opérations »

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi de cadre agent de police dévolu à la section des opérations de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

Horaire : En principe de bureau mais flexibilité en fonction des besoins et des opérations.

L'agent de la Section des opérations participe aux activités roulage et de gestion des événements publics de la section. Il prend également part au processus de suivi des dossiers ODP -GDV (occupation du domaine public et la gestion des travaux publics).

Il remet les avis de police dans le cadre de l'occupation de voirie et contrôle le suivi des directives police données dans la gestion des travaux.

Il travaille directement sous l'autorité du gradé coordinateur de la section.

Ses missions sont principalement :

- Participer aux opérations de roulage.

Cela se fait, entre autres en :

- Prenant part aux opérations Radar (préventif et répressif) et contrôles de stationnement ;
 - Rédigeant les procès-verbaux qui découlent des opérations de contrôles ;
 - Alimentant la banque de données des alcoolémies ;
 - Assurant l'interaction avec le CRT Namur (traitement des données circulation routière) ;
 - Participant aux activités de roulage thématiques et ou ponctuelles.
- Participer à la gestion et au suivi des dossiers d'occupation de voie publique et de gestion de voirie.

Cela se fait entre autres en :

- Donnant des avis motivés et clairs, conformément aux règlements en vigueur, à l'autorité administrative dans le cadre des dossiers ODP-GDV de petite et moyenne importance afin qu'elle puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause ;
 - Contrôlant le suivi des travaux, sur le plan de la sécurité et du respect des lois administratives et du code de la route, dans le respect des décisions de l'autorité administrative.
- Participer ponctuellement aux services d'ordre et de gestion des événements publics.
 - Suppléer aux tâches administratives confiées aux autres membres de la cellule en fonction des besoins.

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Traiter de l'information et analyser*

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre et structurée l'information dans les délais impartis, rassembler les données de façon structurée et les traiter. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Gestion des tâches : *Résoudre des problèmes, structurer le travail*

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Proposer à ses supérieurs et implémenter la solution la plus appropriée.

Structurer une multitude de tâches différentes en établissant une liste de priorités et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Gestion des personnes : *Soutenir et transférer des connaissances.*

Aider les autres en jouant le rôle de parrain/marraine, en donnant l'exemple et en soutenant les collaborateurs dans leurs activités de façon efficace.

Transmettre aux autres, compréhension, connaissances et expertise de façon formelle et informelle par le biais de sessions organisées, d'accompagnement sur le terrain et par la démonstration du comment et pourquoi des choses.

Gestion interpersonnelle : *orientation-Client et coopérer.*

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, s'auto développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences techniques :

Connaître les législations et informations opérationnelles relatives à la circulation routière ;

Maîtriser les procédures de gestion de l'information relative à la circulation routière ;

Maîtriser les procédures administratives de gestion des dossiers ODP-GDV.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – section des opérations

Mise en place : Emploi libre au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.

Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Madame Magali DELANNOY, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.

Monsieur Philippe DEMETS inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Pierre-Emmanuel FLAMENT, Inspecteur de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

7^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE – OUVERTURE DE 2 PLACES D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant la non activité préalable en pension de deux inspecteurs principaux de la zone de police de Mouscron ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2018 ayant pour objet : « Personnel de la zone de police de Mouscron – ouverture de deux emplois d'inspecteurs principaux de police dévolus au service intervention » ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant deux emplois de cadre moyen dévolus au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

Horaire : Travail posté

L'inspecteur principal du service Intervention est un cadre de première ligne. A ce titre, il assure l'encadrement des membres du service intervention et des membres des autres services qui travaillent ponctuellement sous sa direction.

Il assure les missions découlant de sa compétence d'officier de police judiciaire.

Il est le garant de la bonne exécution des missions d'intervention et de sécurisation qui lui sont confiées.

Il prépare, coordonne et encadre des opérations sur le terrain.

Il veille à bonne circulation de l'information opérationnelle de nature tant judiciaire qu'administrative. Il veille également à la bonne circulation de l'information non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone. Il le fait également vis-à-vis des services externes de la zone et avec les services partenaires.

Il est le relai privilégié entre les officiers et le cadre de base. Il participe à la concrétisation de la mise en œuvre du plan zonal de sécurité et des plans d'actions qui en découlent.

Il travaille sous la direction des officiers d'intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police et a un rôle prépondérant dans le fonctionnement interne et dans la réponse policière apportée aux citoyens.

Ses missions sont principalement :

Mission générale :

Encadrer les membres du personnel de l'intervention travaillant sous sa responsabilité.

Cela se fait entre autres en :

- o Conseillant, motivant et participant au processus d'évaluation du personnel ;
- o Organisant, supervisant et dirigeant les équipes affectées tant à un service intérieur qu'extérieur en tenant compte des spécificités du personnel et des missions ;
- o En respectant et faisant respecter les procédures administratives et judiciaires ainsi que les directives internes et le règlement d'ordre intérieur de la zone de police par les inspecteurs et les membres du personnel du cadre administratif et logistique travaillant sous ses ordres ;
- o Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires. En contrôlant la rigueur et la complétude de la main courante et des pièces judiciaires sortantes ;
- o Veillant au respect de la déontologie par tous ;
- o Décelant les besoins en formation des membres de l'intervention et en les transmettant à l'officier responsable ;
- o Encadrant, coachant, initiant et orientant les nouveaux arrivants dans le service intervention.
- o Montrant l'exemple aux subordonnés et en entretenant un climat de travail positif et rigoureux.

En missions particulières :

Assurer le rôle de Chef de poste.

Cela se fait entre autres en

- o Organisant les pauses lorsqu'il est chef de Poste y compris dans l'aspect logistique (véhicules, armes, appareils photos, éthylomètre ...) ;
- o Appréciant les demandes d'intervention et en priorisant en conséquence le dispatching des permanences mobiles, tout en préservant au mieux les équipes qui sont affectées aux missions de sécurisation ;
- o Descendant sur les lieux d'événements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service ;

- Veillant à la bonne exécution de l'ensemble des premières mesures opérationnelles en cas d'évènement inopiné de grande ampleur (cf plan mono disciplinaire) ;
- S'assurant que les formulaires, triptyque, documents d'alimentation de la base de données et dossier d'enquête soient complétés adéquatement ;
- Informant de manière claire et complète l'officier de garde, dans les cas prévus ;
- S'assurant que le référé au magistrat compétent ait été fait de manière adéquate ;
- Diffusant l'information opérationnelle urgente à tous les services concernés ;
- Procédant au signalement/désignation des personnes/ objets/ véhicules à rechercher / retrouvés ;
- Organisant la garde des détenus et assurant la gestion du complexe cellulaire et en veillant à ce que toute détention se passe dans le respect du prescrit légal ;
- Assurant les fonctions d'O.P.J
 - 1) En étant attentif à la stricte application de la procédure pénale ;
 - 2) En s'assurant de la coordination des devoirs judiciaires découlant d'une intervention, le cas échéant en veillant à ce que le chef d'enquête soit bien identifié ;
 - 3) En veillant à la constitution d'une farde d'enquête pour la suite à donner par les autres services et en contrôlant et visant les pièces du dossier ;
 - 4) Posant les actes judiciaires ad hoc dans toutes les procédures requérant l'intervention d'un OPJ ;
- Veillant au bon fonctionnement du CTR, tant dans l'organisation, dans l'encadrement du personnel et dans la gestion des moyens ;
- Veillant à la continuité de l'accueil et du pré-accueil ;
- En prenant les premières mesures de bon père de famille pour permettre la continuité du bon fonctionnement de la zone de police en dehors des heures de bureau ;
- Veillant à la sécurité des infrastructures du commissariat central en dehors des heures de bureau.

Assurer le rôle de gradé de jour

Cela se fait entre autres en :

- Donnant un appui au Chef de Poste en cas d'évènement d'importance ;
- Assurant le suivi des affaires en cours qui nécessitent une coordination ;
- Effectuant la correction et le suivi des délais de rédaction des P.V. des membres du personnel désignés dans son groupe de rédaction ;
- Descendant sur les lieux d'évènements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;
- Encadrant et en motivant ses collaborateurs dans la poursuite des objectifs fixés tant dans la forme que dans l'esprit.

Coordonner et diriger les opérations de sécurisation et de contrôle ou de maintien de l'OP.

Cela se fait entre autres en :

- Préparant (tout y intégrant l'aspect logistique) les opérations de sécurisation et rédigeant les ordres d'opération y afférant ;
- Encadrant, coordonnant et dirigeant sur le terrain les missions de sécurisation et de contrôle définies dans les plans d'action, conformément aux notes de politique générale et aux directives particulières ;
- Assurant l'encadrement et la coordination des équipes sur le terrain lors des événements planifiés ou inopinés susceptibles de troubler l'ordre public ;
- Prenant les premières mesures en cas de catastrophe ou d'incident majeur tout en informant de manière complète, en appliquant les protocoles prévus à la gestion de ce type d'évènement.

Assurer la bonne circulation de l'information opérationnelle et non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone.

Cela se fait entre autres en :

- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Les assimilant, les traduisant en procédures pratiques et en les filtrant, les priorisant afin de fournir les informations nécessaires et /ou utiles aux intervenants ;
- Donnant des instructions claires, complètes et légales ;
- Vérifiant leur compréhension et/ou leur mise en pratique par les collaborateurs ;

- o Faisant le relais avec les officiers d'intervention ou de garde, rendant compte des situations judiciaires ou administratives ;
- o Répondant et informant les personnes externes et les concitoyens dans un esprit de résolution de problème et d'empathie.

Participer aux missions de permanences mobiles.

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information

Intégrer : Etablir des liens entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates et convaincantes.

Innover : Apporter des idées originales et novatrices qui ne découlent pas de processus existants. Découvrir des modèles ou des combinaisons originales qui ne vont pas de soi.

Gestion des tâches

Résoudre des problèmes : Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Décider : Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions.

Gestion des personnes

Diriger des personnes : Introduire un comportement adapté en donnant des instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Motiver : Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Coacher/développer : Donner du feed-back tant positif que négatif de manière constructive concernant le fonctionnement des autres et les guider dans leur développement.

Souder une équipe : Encourager la collaboration entre les équipes et les membres de l'équipe en les consultant sur base large, afin que chacun ait le sentiment de pouvoir contribuer aux résultats. Entreprendre les actions nécessaires afin de résoudre les conflits.

Gestion interpersonnelle

Coopérer : Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Orientation client : Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller : Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Influencer : Atteindre un but prédéterminé en faisant bonne impression, en faisant accepter ses idées par les autres, en utilisant des arguments convaincants, en instaurant une relation gagnant-gagnant et en répondant de façon pertinente à son (ses) interlocuteur(s) ou à son public.

Etablir des relations : Construire et maintenir des relations formelles et informelles au sein et en dehors de l'organisation, au même niveau et à travers les différents niveaux de l'organisation.

Gestion personnelle

S'engager : S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Assumer le stress : Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se concentrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

S'auto-développer : Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Atteindre les objectifs : Générer des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place Emplois libres au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.

Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Ludovic PAYEN, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.

Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

8^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE – OUVERTURE D'UN EMPLOI DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU B – RESPONSABLE DU SERVICE DU PERSONNEL.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu la délibération du collège en sa séance du 26 novembre 2018 quant à l'ouverture de l'emploi de cadre administratif et logistique de niveau B-responsable du service du personnel ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B - responsable du service du personnel.

Art. 2. - De procéder à la réouverture systématique de l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après la procédure de sélection par mobilité, en procédure externe de recrutement, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De prévoir une réserve de recrutement pouvant sortir ses effets jusqu' à un an après la date de mise en place du lauréat de la procédure de recrutement.

Art. 4. - De définir la fonction de cadre administratif et logistique de niveau B –responsable du personnel comme suit :

Horaire administratif

Le Responsable du service personnel (consultant) auprès de la direction Gestion et Ressources est responsable de la bonne gestion des carrières du personnel de la zone de police, de leur entrée au sein de la zone jusqu'au moment où il la quitte. Il assure ou supervise les actes administratifs, pécuniaires et statutaires liés à la gestion du personnel.

Il est le garant de la rigueur administrative des documents et des procédures qui sont produits au sein du service personnel. Il travaille sous la direction du directeur Gestion et Ressources

Dans le cadre des législations et directives sur la gestion du personnel le responsable du service Personnel effectue différentes tâches.

Ses missions sont principalement :

- Gérer les carrières des collaborateurs de la zone de police :

Il le fait entre autres en :

- Introduisant les dossiers des collaborateurs dans les bases de données idoines (bases de données administratives et pécuniaires POLICE, Dimona,...) ;
- Etablissant les dossiers de mobilités sortantes ;
- Etablissant les dossiers de demande de pension ;
- Veillant à la gestion des avancements barémiques des membres de la zone de police ;
- Veillant à la bonne gestion des indemnités et allocations ;
- Veillant à la tenue des dossiers personnels selon les règles administratives ;
- Veillant à la bonne gestion des congés légaux et extra-légaux ;
- Appliquant les modifications statutaires et financières, relatives aux modifications statutaires et /ou disciplinaires aux membres du personnel en temps et en heures ;
- Ecoutant, orientant et conseillant d'un point de vue administratif les membres du personnel dans leurs choix relatifs à leur carrière.

- Assurer la direction du service personnel.

Il le fait entre autres, en :

- Veillant à la bonne application des directives légales et statutaires ;
- Veillant à la qualité du travail des membres du service et en assurant la formation et l'information en interne des membres du service ;
- Répartissant et organisant le travail de ses collaborateurs.

- Participer à la politique de gestion du personnel de la zone de police

Il le fait entre autres, en :

- S'assurant que les procédures et directives en matière de gestion de personnel soient appliquées de manière rigoureuse et en faisant remonter les problèmes que le service personnel a remarqué ;
- Tenant au courant la direction des situations problématiques dont il prend connaissance, tant sur le plan humain qu'administratif ;
- Tenant à jour le tableau organique ;
- Transmettant les documents ad hoc aux autorités compétentes (tutelle, administration communale,...) ;
- Entretenant de bonnes relations avec les services de gestion du personnel au sein de la police intégrée ;
- Informant de manière régulière la direction des changements et /ou modification dans la législation ou les règlements relatifs à la gestion du personnel.

- Tenir à niveau ses connaissances.

Il le fait entre autres en :

- Participant aux plateformes externes de gestion du personnel ;
- Participant aux formations et aux séances d'informations organisées au sein ou en dehors des services de police.

Profil de compétences

Gestion de l'information : Analyser et intégrer

Développer des analyses, jauger l'information.

Etablir des liens entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates et convaincantes.

Gestion des tâches : Résoudre des problèmes, décider et organiser

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions.

Fixer des objectifs, agir de façon proactive, planifier.

Gestion des personnes : Motiver, coacher/développer, souder une équipe

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Donner du feed-back tant positif que négatif de manière constructive concernant le fonctionnement des autres et les guider dans leur développement.

Encourager la collaboration entre les équipes et les membres de l'équipe en les consultant sur base large, afin que chacun ait le sentiment de pouvoir contribuer aux résultats. Entreprendre les actions nécessaires afin de résoudre les conflits.

Gestion interpersonnelle : Orientation client, conseiller, influencer, établir des relations.

Accompagner le « client » de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Atteindre un but prédéterminé en faisant bonne impression, en faisant accepter ses idées par les autres, en utilisant des arguments convaincants, en instaurant une relation gagnant-gagnant et en répondant de façon pertinente à son (ses) interlocuteur(s) ou à son public.

Construire et maintenir des relations formelles et informelles au sein et en dehors de l'organisation, au même niveau et à travers les différents niveaux de l'organisation.

Gestion personnelle : S'engager, assumer le stress, s'auto développer et atteindre ses objectifs.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Générer des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

Compétences techniques :

Statut du personnel de la police : Connaissance approfondie des textes légaux et réglementaires.

Compétences particulières :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service Gestion & Ressources

Mise en place : emploi prochainement libre au cadre de la zone de police

Art. 5. - De composer la commission de sélection comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.

- Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire divisionnaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, zone de police de Mouscron, assesseur suppléant
- Madame Caroline DUTHOIT, ZP Val de l'Escaut, assesseur ou Madame Marie VANDENBROUCKE, ZP Comines-Warнетon, assesseur suppléant.
- Monsieur Serge TROTTA, Cadre administratif et logistique de niveau B.

Art. 6. - Les candidats seront évalués lors d'une épreuve de connaissance professionnelle et d'une interview en commission de sélection.

Art. 7. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

9^{ème} Objet : **MARCHE DE TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE CHAUDIERE(S) POUR LE COMMISSARIAT CENTRAL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Je vais vous demander si vous acceptez le point à inscrire en urgence à l'ordre du jour ?

Les Conseillers communaux, à l'unanimité, acceptent l'inscription de ce point d'urgence qui est repris en 9^{ème} objet de la séance publique du Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Mme la PRESIDENTE : Donc suite à une défaillance importante d'une chaudière au commissariat central et au constat de l'absence de possibilité de réparer cette chaudière, le Conseil communal siégeant en Conseil de police a validé, à l'unanimité, le 24 septembre 2018, de passer un marché public afin d'acquérir et d'installer de nouvelles chaudières dans le commissariat. Le Collège communal siégeant en Collège de police avait approuvé les firmes à consulter par décision du 8 octobre 2018. Suite auxancements du marché et à la réception d'une offre, il a cependant dû être constaté que nous n'avons reçu aucune offre régulière, raison pour laquelle le marché a été arrêté par décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 10 décembre 2018 avec pour objet de relancer le marché ultérieurement. Contre toute attente, la semaine passée, alors que cette décision était prise, la seconde et dernière chaudière du commissariat qui assurait seule la production de chaleur a également lâché. C'est pour ça que nous avons inscrit le point en urgence. Fin de semaine passée elle a pu être dépannée mais de manière très provisoire. Il y a eu une véritable urgence à relancer un marché public afin d'installer de nouvelles chaudières le plus rapidement possible. Il vous est proposé, au Conseil communal siégeant en Conseil de police, de relancer le marché ayant pour objet d'acquérir et de faire installer une ou plusieurs chaudières ainsi que tous les équipements connexes nécessaires à son fonctionnement au sein du commissariat central. Le montant estimé pour cette acquisition s'élève à 45.000 € TVAC. Le crédit budgétaire est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2019 de la zone de police. Dès lors, sous réserve que l'urgence soit confirmée, il y a lieu d'approuver le mode de passation, le cahier des charges relatifs au marché.

M. LOOSVELT : Voilà, donc je comprends qu'il y a urgence pour la Police mais je m'étonne un peu du coût. Apparemment, il y a deux chaudières à remplacer, 45.000 €, ça me paraît quand même excessif.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le commissaire peut peut-être donner un commentaire ?

M. JOSEPH : Oui, c'est un coût estimé. On n'est pas en train de dire que le devis qui va être remis va atteindre ces montants-là, c'est toujours des devis prévisionnels. Madame la Bourgmestre, dans le récapitulatif disait donc qu'aucune offre régulière n'avait pu être retenue, en fait le service des achats de la zone de police n'a peut-être pas bien visé les sociétés à soumissionner. Je répète, toujours est-il que ce marché prévu en 2018, la première chaudière étant tombée en panne au mois d'août, s'est vu donc répondre par une seule offre qui effectivement avait deux, trois critères d'attribution du marché qui n'étaient pas rencontrés. Mais le devis était de plus 40.000 € de ce seul soumissionnaire. Donc évidemment, ici, il y a urgence, on va tenir compte, quand on va relancer en veillant à ce que les critères techniques soient rencontrés évidemment. Après vous connaissez les principes des marchés publics, dans les différents critères, il y a évidemment le critère prix, ce n'est pas toujours le seul critère qui le remporte mais c'est évidemment la règle principale du meilleur prix qui l'emporte. Je n'ai pas d'expertise pour pouvoir dire si ce sont les prix du marché ou pas. Je peux vous dire que ce sont deux monstres de chaudières, donc j'imagine

bien que technologiquement, ce sera plutôt ça qui sera proposé mais c'est vrai que les prix du marché personnellement, je ne les connaissais pas.

M. LOOSVELT : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine le Conseil communal. Je vous souhaite à chacun d'excellentes fêtes de fin d'année, joyeux Noël, excellente santé pour l'année prochaine. Prenez soin de vous et de ceux qui vous sont chers. Le prochain Conseil communal aura lieu le lundi 28 janvier. Excellente fin d'année à tous et merci de votre présence. Bonne soirée.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'en date du 11 avril 2018, le Commissariat central a dû être complètement évacué et les pompiers sont intervenus suite à une odeur de gaz due à un problème au niveau de la chaudière ;

Considérant que des experts présents sur place ont sécurisé les lieux ;

Considérant qu'au vu de ces événements, le remplacement de cette chaudière présente un caractère urgent et ne pourra pas attendre la fin de la saison de chauffe ;

Considérant qu'en date du 24 septembre 2018, une première procédure de marché public avait déjà été lancée par décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Considérant que, faute d'offre régulière, le Collège communal siégeant en Collège de police a décidé en date du 10 décembre 2018 d'arrêter la procédure de passation pour le marché "Fourniture et installation de chaudière(s) pour le commissariat central" et d'éventuellement relancer le marché ultérieurement ;

Considérant qu'à la mi-décembre 2018, la chaudière est tombée en panne et qu'il devient dès lors impérieux et urgent de relancer une nouvelle procédure de marché public ;

Considérant le cahier des charges n° MP20180087 relatif au marché "Fourniture et installation de chaudières(s) pour le commissariat central" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article n°3302/72402-60 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le cahier des charges n° MP20180087 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation de chaudières(s) pour le commissariat central", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article n° 3302/72402-60.

Art. 4. – Le Collège communal siégeant en Collège de police sera chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5 - La présente délibération sortira ses effets lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis.

La séance publique est terminée à 21h20'.